N° 82. — 1re ANNEE. 15 c. le numéro. — 1re EDITION. — 15 c. le numéro. Samedi 23 Novembre 1872.

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A LYON
3, place des Cordeliers, 3

CORRESPONDANTS A PARIS POUR LES ANNONCES ET LES ABONNEMENTS
DONGREL et BULLIER jeune, place de la Bourse, 33.
LAFFITE-BULLIER et Cie, place de la Bourse, 8.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

ABONNEMENTS

PRIX	3 mois	6 mois	1 an
pour Lyon.	10 fr.	20 fr.	40 fr.
— le départ. du Rhône.	11	22	44
Hors du département. . .	13	25	50
Etranger	Le port en sus.		

Pour les abonnements, envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

Lyon, 22 Novembre 1872

Rien de nouveau.

Il faut nous résigner à vivre jusqu'à mardi dans l'incertitude, dans l'anxiété.

Comme c'est gai !

Pour tuer le temps, les alchimistes politiques portent tout leur intérêt sur le travail de désagrégation et de recomposition qui se fait entre les diverses fractions de l'Assemblée. On signale aujourd'hui même la molécule Flottard comme s'étant détachée de la gauche républicaine pour aller se perdre dans la nébuleuse des centres. Voilà donc la fameuse majorité gouvernementale porté à 268 voix.

Puis au triumvirat Mac-Mahon, Ladmirault, Changarnier, aux trois sabres de la droite, le centre gauche oppose Ernest Picard, l'inventeur de la gauche ouverte sous l'empire, et ambassadeur — genre Benoîton — de la République sans républicains, Laboulaye le plébiscitaire et Casimir Périer qui fut ministre et voudrait le redevenir.

Nous avons le choix entre l'odieux et le grotesque.

Car ces messieurs, nous parlons des derniers, *ayant* reconnu, depuis la douloureuse et décisive épreuve des 13 et 18 novembre, qu'il y a dans l'Assemblée une droite irréconciliable assez forte sinon pour renverser le gouvernement, du moins pour le tenir en échec, au lieu d'en conclure à la nécessité d'une prompte dissolution, n'ont rien imaginé de mieux que d'assurer la permanence de cette même *droite*, réduite seulement d'un tiers, d'un quart ou d'un cinquième, grâce à l'ingénieux système connu dans le monde sous le nom de renouvellement partiel. Et quand nous disons que la droite sera réduite dans une proportion quelconque, nous nous avançons beaucoup, car il peut se faire que les éliminations portent exclusivement sur la gauche, puisque le hasard seul en décide.

Ne vous semble-t-il pas entendre nos chers constituants entonnant en chœur le scie d'atelier :

On tira-z-à la courte paille (bis)
Pour savoir qui (ter) serait mangé (bis).

Eh bien! nos illustres docteurs ès-droit constitutionnel nous proposent de tirer à la courte paille pour savoir à quelle sauce nous serons mangés. Nous, pourtant, nous voudrions bien ne pas être mungés du tout.

Vraiment, ne serait-il pas temps d'être sérieux ?

S'imagine-t-on donc à Versailles où l'on discute gravement tous ces projets insensés, que le pays acceptera de se voir traiter avec un tel sans façon par des gens qui n'ont point qualité pour décider de son sort? Croit-on, dans de telles conditions, pouvoir faire œuvre durable; suppose-t-on que des palliatifs vingt fois reconnus impuissants pourront remédier à une situation qui exige des remèdes prompts et surs ?

Comme le héros de Beaumarchais nous voudrions rire de ce triste spectacle de peur d'être obligé d'en pleurer, mais le rire s'éteint sur nos lèvres; car, nous le confessons pour la centième fois, nous en sommes arrivé à croire que le respect du droit, la notion du juste et du vrai sont définitivement perdus dans notre malheureux pays.

Par acquit de conscience nous publions sans loi le récit des grandes manœuvres dirigées par nos petits hommes politiques, nous enregistrons les mille rumeurs contradictoires lancées dans la circulation, mais nous ne nous sentons pas le courage de chercher à démêler dans ce chaos le vrai du faux ; — ce qui est exact aujourd'hui sera peut-être démenti demain.

Ce qui est certain, c'est que la droite persévère dans ses projets belliqueux. Un journal ordinairement au courant de l'état des esprits à la présidence, nous dit sans détour à quelles appréhensions on est en proie dans l'entourage de M. Thiers :

La composition de la commission qui doit examiner la motion Kerdrel, les opinions exprimées par ses membres dans leurs bureaux respectifs, les projets hautement avoués et développés par la droite à qui son pseudo-triomphe du 18 ne suffit plus — ne laissent pas le moindre doute sur l'immense responsabilité que cette commission accepte, ou plutôt qu'elle crée, et qui aboutit à placer le pays, par une voie détournée, dans la même impasse fatale d'anarchie et de réinvasion.

La crise est donc loin d'être dénouée. Il nous semble que le pays a le droit et le devoir d'intervenir dans une question d'où dépendent ses destinées.

Déjà, dans plusieurs départements, cela a été compris. Un assez grand nombre de municipalités ont envoyé à M. Thiers des adresses témoignant que son appel a été entendu et applaudissant à la fermeté de son langage.

C'est un exemple que les municipalités du Rhône suivront certainement. Qu'elles nous permettent seulement de leur soumettre une observation.

Le Message de M. Thiers se compose de deux parties bien distinctes et malheureusement contradictoires.

Dans la première, M. le président de la République, s'inspirant du grand mouvement d'opinion qui s'est produit depuis vingt mois, se sépare avec éclat de la monarchie ; dans la seconde, par suite ou d'une étrange aberration ou plutôt d'un calcul que nous devons déjouer, c'est à une assemblée royaliste, à une assemblée dont les sentiments anti-républicains anti-démocratiques se donnent carrière en toute occasion, qu'il entend abandonner le soin de fonder, de constituer, d'organiser notre jeune République.

C'est là son erreur ou sa faute ; c'est là la véritable cause d'une faiblesse sur laquelle la séance du 18 novembre ne permet plus de se faire illusion.

Il faut avoir le courage de le lui dire. L'adresse d'un peuple libre au premier magistrat d'une République ne doit avoir rien de commun avec les protestations de dévouement servile d'une nation placée sous le joug de la monarchie. Une juste part doit être faite à l'éloge et au blâme; aux actions de grâce il faut savoir joindre les revendications à la fois respectueuses et fermes qui conviennent à une nation jalouse de ses droits.

Remerciez donc M. Thiers d'avoir reconnu et proclamé la nécessité de la République, mais dites-lui bien que ceux-là seuls pourront la mettre à l'abri des factions monarchiques qui en auront reçu le mandat spécial.

A M. le président de la République déclarant qu'il ne craindrait pas d'en appeler au pays, répondez hardiment que le pays à son tour le récompensera de la confiance qu'il aura en lui par un témoignage de confiance non moins éclatant.

La France n'est ni oublieuse ni ingrate, et sa reconnaissance se manifestera avec d'autant plus d'empressement qu'on aura moins douté d'elle, qu'on aura moins tardé à la consulter.

Des élections générales sous sauvent à la fois d'une révolution et d'un coup d'Etat, qui donc pourrait encore hésiter à les demander ? M. Thiers lui-même pourrait-il hésiter devant cette grande manifestation pacifique des vœux du pays représenté par ses derniers élus ?

Allons ! du courage, de l'initiative ! ne nous abandonnons pas nous mêmes si nous ne voulons pas être abandonnés des autres.

A. BALLUE.

NOUVELLES POLITIQUES

L'Union républicaine s'est réunie hier mercredi, dans le local ordinaire de ses séances. Elle a décidé à l'unanimité qu'elle persistait énergiquement dans ses précédentes décisions et qu'elle ne reconnaissait d'autre solution à la situation actuelle que la dissolution de l'Assemblée.

La gauche républicaine, dans la séance qu'elle a tenue hier matin à Versailles, a délibéré sur les moyens de faire disparaître les malentendus créés dans la séance du 18, et a jugé que le rapport sur la proposition de Kerdrel fournirait l'occasion naturelle de donner au vote de la Chambre la précision nécessaire.

La réunion a donné mandat à ses délégués de s'entendre sur ce point avec les autres réunions et le gouvernement.

Le centre gauche s'est réuni hier, dit l'*Avenir national*.

Il s'est surtout occupé des projets de réformes constitutionnelles qu'il est plus que jamais décidé à soumettre à l'Assemblée.

La discussion s'est engagée, non sur la question de savoir si ces réformes étaient nécessaires, mais comment et dans quelle mesure elles devaient être présentées.

Le centre gauche s'est alors partagé en deux camps, les uns voulant qu'on demandât toutes ces réformes en même temps, en déclarant qu'elles étaient si étroitement liées entre elles qu'on ne les pouvait séparer ; les autres soutenant qu'il suffirait de faire voter par la Chambre la proclamation définitive de la République, en demandant l'amnistie et en déclarant qu'il sera prêt, après la session, à rendre compte à ses mandants, « en mandataire fidèle, » de ses votes et des motifs qui les lui auront dictés.

Nous empruntons au *Corsaire* les renseignements qui suivent sur la dernière séance de la commission Kerdrel :

« A une heure les commissaires de la proposition Kerdrel entrent en séance. La discussion se prolonge jusqu'à quatre heures.

« Les rumeurs les plus contradictoires et les plus fâcheuses se répandent dans la salle des Pas-Perdus; on affirme que la droite se montre résolue à brusquer la situation, et à provoquer la démission de M. le président de la République et de son ministère.

» La sortie des commissaires est loin d'éclaircir la situation ; ces messieurs se sont engagés à garder le silence le plus absolu ; et ce silence est naturellement interprété dans le sens le plus défavorable. Les uns prétendent que les commissaires de la droite se sont montrés d'une telle violence que la commission a dû se séparer sans prendre de résolutions ; les autres affirment au contraire qu'une résolution a été prise mais qu'elle est tellement défavorable au gouvernement que toute entente est désormais impossible.

« Nous parvenons enfin à connaître la vérité sur cette discussion.

« A l'ouverture de la séance, M. V. Lefranc a donné communication de la décision prise par le conseil des ministres. La réunion a procédé ensuite à la nomination de son bureau.

« Pour la présidence, deux candidats se trouvaient en présence : M. d'Audiffret-Pasquier, patroné par la droite, et M. Martel, présenté par les commissaires républicains.

« Par neuf voix (les neuf droitiers), M. le duc d'Audiffret-Pasquier a été élu président. Cinq voix se sont portées sur M. Martel.

Pour secrétaire, la droite a choisi M. Raoul Duval, qui a été également nommé par neuf voix.

Les six autres voix ont été données à M. de Lacombe.

Après ces nominations, les quinze commissaires auraient successivement rapporté les discussions qui avaient eu lieu la veille dans les bureaux qui les ont choisis. De plus, neuf commissaires (toujours les droitiers) auraient déclaré qu'ils ne se prononceraient pour un rapport favorable au gouvernement, qu'à la condition suivante :

« M. le président de la République s'engagerait à accorder la responsabilité ministérielle et à prendre un ministère choisi dans la droite, le centre droit et le centre gauche. »

Si cette condition était acceptée par M. le président de la République, la commission proposerait à l'Assemblée de voter un ordre du jour motivé donnant satisfaction au gouvernement.

Le même journal ajoute plus loin :

Après avoir manifesté son insolence envers le gouvernement, en nommant M. d'Audiffret-Pasquier président et M. Raoul Duval secrétaire de la commission chargée d'examiner la proposition Kerdrel, la commission, persuadée de l'impuissance de la droite, serait revenue à des sentiments plus conciliants, et aurait appelé le président de la République à se rendre dans son sein aujourd'hui jeudi.

M. Thiers serait décidé à se rendre à cet appel, voulant témoigner par là de son désir de faire cesser un état ds choses qui inquiète le pays.

On assure que M. d'Audiffret-Pasquier, président de la commission Kerdrel aurait tenu ce langage, en dernier lieu :

« Nous sommes disposés à accepter toutes les réformes constitutionnelles, à la condition que ces réformes se fassent d'une façon parlementaire. Nous comprenons très-bien que nous ne pouvons pas nous passer de M. Thiers, que nous devons compter avec lui et modeler un peu nos résolutions sur le tempérament du chef chargé de pratiquer lesdites réformes constitutionnelles. »

Il a été décidé en conseil des ministres que la question de confiance serait posée à l'occasion du rapport de la commission Kerdrel.

Le renouvellement partiel, par cinquième, tel qu'il a été proposé par M. le colonel Denfert-Rochereau, est accepté par le gouvernement et le centre gauche.

La droite et le centre droit le repousseront s'il n'est pas accompagné d'une « *bonne* » loi électorale.

On a distribué hier matin le texte de loi tendant à retarder l'époque de l'élection des membres des tribunaux de commerce, et le nouveau projet de la commission sur l'extension à donner à la publicité des séances de l'Assemblée.

Si les monarchistes attaquent les banquets républicains, ils se gardent bien de parler des banquets royalistes, dit l'*Avenir national*.

On nous informe pourtant que les légitimistes du Pas-de-Calais, jaloux des succès des légitimistes de Bordeaux, en ont tenu un, très nombreux, le 8 novembre, à Courrières, auquel assistaient, avec MM. Leurent et Kolb-Bernard, députés, les ex-généraux Charette et Cathelineau.

Des discours très-violents y ont été prononcés. On a dit qu'il fallait renverser la République pour lui substituer un gouvernement « national », et qu'il était temps que le parti légitimiste « devint un parti d'action. »

Voilà des faits qui ont passé inaperçus dans la période agitée que nous traversons, mais qui n'en ont pas moins leur importance.

Nous apprenons sans étonnement que M. Flotard, député du Rhône et ex-républicain socialiste, vient de prier le centre gauche de vouloir bien l'admettre sur la liste de ses membres.

M. Flotard est admis.

L'*Union nationale* de Montpellier annonce le décès de M. de Rodez-Benavent, député de l'Hérault.

Ces deux morts portent à sept le nombre des sièges vacants à l'Assemblée nationale.

Le *Gard républicain* est assigné devant le tribunal de première instance d'Avignon pour un article contenant le compte rendu infidèle et de mauvaise foi des débats de l'affaire de la réunion publique du Thor, jugée par le tribunal correctionnel d'Avignon, le sept du même mois, ledit compte rendu étant en outre injurieux pour deux des magistrats de ce siége.

A Montpellier vient de se plaider, devant la police correctionnelle le procès en diffamation, intenté par M. le baron Favre de Montvaillant, ancien colonel de la garde mobile, à M. Paul Pagès, rédacteur, et M. D. Anterrieu, gérant de la *République du Midi*.

Le tribunal s'est déclaré compétent.

MM. Anterrieu et Pagès ont été condamnés chacun à 1,000 fr. d'amende et à 5,000 fr. de dommages intérêts, le tout solidairement.

La cour d'appel d'Aix vient, par un arrêt du 15 novembre courant, de confirmer le jugement du tribunal correctionnel de Tarascon qui avait condamné, le 5 juillet dernier, M. Deretz, gérant du journal le *Réveil de Provence*, à 15 jours de prison et 500 fr. d'amende ; M. Hippolyte Dumas, imprimeur à 500 fr. d'amende et tous les deux à 1 fr. de dommage-intérêts, envers les sieurs de Chiavary, Régis Trouche, Charles Achard, Charles Besse, Vaison Blanc, tonnelier, etc., membres et commissaires du Cercle de Provence qui leur avaient intenté un procès en diffamation à la suite de l'article : *Arles en* 1872, que cette feuille avait publié dans le numéro du 16 juin dernier.

M. A. de Laberge, ancien rédacteur de l'*Eclaireur* et actuellement rédacteur du *Progrès du Midi*, à Avignon, est traduit devant la cour d'assises de Carpentras, à propos d'un article sur les écoles laïques, intitulé : La *Démocratie et le Catholicisme*. sous l'inculpation d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres. *Bone Deus* !

On lit dans l'*Egalité* :

Notre affaire avec l'ex-préfet de Kératry revient aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle.

Nous espérons qu'elle aura enfin une solution.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS

LE MESSAGE ET LA PROTECTION

Paris, 21 novembre 1872.

Monsieur,

Le 10 novembre présent mois, au banquet donné par le lord maire de Londres, lord Granville a fait l'historique des négociations relatives au traité de commerce anglo-français, dont la substance et le principe, a-t-il dit, sont strictement d'accord avec les idées du libre échange. On se souvient que les chambres de commerce d'Angleterre, plus heureuses en cela que celles de France, avaient depuis longtemps en main le texte du traité. Certaines villes de Manchester notamment, avaient prévenu les négociateurs anglais d'empêcher toute atteinte à la liberté des échanges. Suivant les affirmations qui ont été faites au banquet du lord maire, rien de pareil ne devait exister. Mais le traité une fois signé, M. Thiers lève le masque et, certain de tenir son adversaire — non le nôtre — par quelques clauses plus habiles que franches, il s'écrie hardiment dans son Message : « Nous ferons pour la protection de notre industrie ce que nous jugerons utile. » Cela est clair, net, sans ambage. C'est la proclamation du retour au régime protecteur.

Ce n'est point l'instant d'aborder cette grande question, sur laquelle sont d'accord tous les hommes d'étude et de pensée. Nous voulons seulement dire aujourd'hui que c'est la première fois qu'on voit en France un gouvernement se rallier nettement et sans réserve à des doctrines qui tendent à rendre la vie plus chère en supprimant le commerce pour arriver à un seul résultat: d'enrichir quelques privilégiés aux dépends de la masse. Nous affirmons de plus, que la République de M. Thiers non seulement rompt les traditions républicaines, mais qu'elle revient en deçà des traditions libérales de toutes les périodes monarchiques même de l'ancien régime.

L'industrie française ne commence qu'à Colbert, le protectionniste impitoyable qui mettait à la Bastille un fabricant coupable d'avoir voulu porter son industrie hors de France, Colbert écrivait à des industriels lyonnais : « Mes tarifs sont des béquilles ; quand vous pourrez marchez seuls, je vous les reprendrai. » Ce qui veut dire : L'Industrie française est un enfant auquel la protection sert de lisières ; je l'abandonnerai à lui-même quand il pourra marcher seul. Voilà pour le règne de Louis XIV. Sous Louis XV, c'est bien autre chose. Les doctrines réelles de Colbert ont fructifié. Une école puissante prend naissance, celle des physiocrates qui trouvent asile — l'histoire doit tout dire — dans le salon de madame de Pompadour qui convertit son amant aux principes de la liberté du commerce. C'était le temps ou les grands se faisaient gloire d'entrer dans le courant des idées nouvelles. Louis XV, de sa propre main imprima un tableau célèbre contenant le résumé des richesses de la France avec cette devise : Pauvre peuple, pauvre roi. Un physiocrate arrive plus tard au pouvoir : Turgot. Il y reste assez pour faire accepter ses principes et le traité d'Eden brise les barrières entre les peuples et proclame la liberté commerciale, bien près de cent ans avant l'œuvre rétrograde de M. Thiers.

Telles étaient sur ces questions les doctrines de l'ancien régime en deça duquel va nous ramener le gouvernement de la République de 1872.

La Constituante arrive, et ceux de ses membres qui avaient intérêt à la protection, lui font prendre une fausse voie. Elle s'en aperçoit et provoque une enquête parmi les consommateurs, véritables intéressés. La cause de la liberté triomphe ; les anciens traités sont maintenus.

Nous arrivons à la Convention. On applique le système protecteur le plus complet; on édicte les peines les plus terribles contre ceux qui importeront des marchandises étrangères, mais la grande Assemblée a bien soin de le déclarer hautement : elle est pour l'union de tous les peuples, pour l'abaissement de toutes les barrières, pour le triomphe de toutes les libertés. Elle rend responsables les rois de la violation de la liberté commerciale et des conséquences malheureuses d'un pareil oubli des principes établis par la science.

Ainsi la Révolution prenait à l'ancien régime son système commercial et ne pensait pas que sur ces questions le monde nouveau dut différer du vieux monde.

Vint l'homme-fléau ; le despote qui devait, confisquant la Révolution, nous plonger dans l'abîme politique au milieu duquel nous nous débattons encore, 73 ans après le crime de brumaire. Quel effroyable système protecteur que le blocus continental ! L'Europe entière séparée de ce monde colonial qui alimentait son industrie et lui fournissait des produits indispensables à son existence. Mais le despote avait fait ses réserves devant l'histoire. Bien plus, il avait levé toutes les barrières intérieures, et donnant à l'Europe une liberté quelle ne verra pas de sitôt, fait disparaître tous les postes de douane de Lisbonne à Saint-Pétersbourg.

A partir de la Restauration, un phénomène des plus curieux se produit. Avec le régime parlementaire, l'exécutif reste libre-échangiste; les chambres, composées de privilégiés, grands propriétaires ou industriels, sont pour le régime protecteur qui doit les enrichir aux dépens des masses. Le résultat de la lutte ne pouvait être douteux. Le gouvernement, pour conserver la majorité dans la Chambre dut céder. Villèle tenta vainement de renouer les traditions du règne de Louis XVI; il échoua, non sans laisser des traces de ses tentatives et sans affirmer théoriquement les doctrines bourbonniennes en ces matières.

Louis-Philippe fit les mêmes tentatives. Un jeune ministre du commerce,

---

Feuilleton de la FRANCE RÉPUBLICAINE
18. — *Commencé le 6 novembre 1872*

LE

DERNIER CRIMINEL

PAR

OCTAVE FÉRÉ & EUGÈNE MORET

DEUXIÈME PARTIE.

LA JUSTICE DES HOMMES

(Suite)

— Si mon but était tel que vous voulez le préciser, j'avais tout à gagner à ce que M. de Frairières vécût. Vous avez vous-même constaté que j'avais toute sa confiance.

— Comme médecin.

— Veuillez croire que j'avais aussi toute sa sympathie.

— C'est possible, mais jamais M. de Frairières n'eût consenti à vous donner sa fille.

— Ni vous ni moi, en admettant que j'eusse la pensée ou la hardiesse de la demander, n'oserions dire qu'elle eût été la pensée de ce malheureux père; toujours est-il que je n'avais pas à espérer de sa mort, rien à y gagner.

— Mais, c'est le contraire. Mademoiselle de Frairières n'est-elle pas libre aujourd'hui ? Mademoiselle de Frairières n'est pas sa mère et a peu d'influence sur elle. Une tutelle étrangère ne saurait avoir non plus l'autorité qu'avait son père. Du reste, mademoiselle de Frairières est majeure dans quelques années, et, du vivant de son père, jamais elle ne se fût cru le droit d'agir contre sa volonté.

— Ai-je donc pu penser à tout cela ?

— La justice y a bien songé !

— C'est là son art... Mais à force d'habituer ses yeux à apercevoir la vérité au millieu des ténèbres, il arrive quelquefois qu'elle ne la distingue plus en pleine lumière.

Le magistrat fut frappé de la justesse de cette observation, mais ne voulut pas paraître l'avoir comprise.

— C'est là une appréciation, dit-il d'un ton sévère, qui n'est pas de votre ressort. C'est en vain, du reste, continua-t-il, que vous cherchez des arguments généraux, dont la force ne saurait s'appliquer à votre défense. Ici. tout vous accuse. Ne savez-vous pas, grâce à l'indiscrétion de vos interrogations, tous les secrets d'un intérieur auquel vous deviez rester étranger ? Aviez-vous été longtemps à apprendre enfin que la main de Mlle de Frairières était promise ?

— Je crois que c'est là une nouvelle erreur. Il n'y avait pas promesse de la part de M. de Frairières. Interrogez à ce sujet les personnes intéressées.

— Je vois que vous avez déjà pris ce soin.

— M. Lachenal.,.

— Ne prononcez pas ce nom ici. C'est celui d'un homme distingué, qui appartient au barreau de notre cour et a déjà rendu de grands services à la justice.

Pour aujourd'hui du reste, nous en resterons-là, et vendredi nous aurons à examiner la question sous une autre face.

Landregarde voulut ajouter quelques mots.

— C'est inutile, dit le juge d'instruction ; vendredi vous répondrez aux questions qui vous seront faites. Pour le moment, veuillez écouter la lecture du procès-verbal, sur lequel vous avez le droit d'observations et que vous aurez ensuite à signer.

Voyant bien que toute réclamation ne servirait qu'à indisposer davantage ce magistrat si évidemment prévenu, il s'abstint.

Le juge fit un signe, et le greffier, de son ton monotone et nazillard, commença la lecture.

VI

LE COUPABLE DEVANT SON JUGE.

Ce fut un triste et déplorable procès qui agita toute la ville, fit sensation dans le département et eut de l'écho jusqu'à Paris.

C'était le médecin qui avait fait le coup, le médecin, celui qui devait guérir, qui avait tué, celui qui prolongeait la vie qui avait donné la mort.

Les journalistes taillèrent leur plume, les prêtres montèrent dans leur chaire, les rhéteurs gonflèrent leur voix, — et de tous les coins de la plantureuse province normande, des flots d'encre et d'éloquence débordèrent et vomirent l'anathème de l'outrage contre la capitale.

Ce que le juge d'instruction avait exprimé en quelques paroles amères, en le délaya en plusieurs tomes, car un grand nombre de gens, qui avaient sûrement autre chose à faire, voulurent jouer leur partie dans ce concert inique qui s'abattit sur Paris.

« Paris, ville maudite et pestiférée, s'écriait-on, qui prend nos enfants au berceau, les dévore et les rejette tout sanglants et gangrenés au coin des bornes de ses lupanars, éprouve quelquefois encore comme des remords. L'œuvre de destruction ne s'accomplit pas assez vite. Paris songe avec terreur qu'il y a encore des familles qui, conservant les traditions d'honneur et de vertu de leurs pères, restent au fond de leur province et demandent pardon à Dieu des fautes des hommes. Que fait-il alors, ce minotaure insatiable? Il émigre, il détache du troupeau les brebis les plus galeuses et les envoie dans nos retraites paisibles dans l'espoir d'empoisonner la bergerie.

« Le temps est proche, s'écriait-on encore, où Paris écroulé sous ses propres ruines, donnera à l'univers le spectacle de l'orgueil vaincu et de l'infamie châtiée.

Les gens sensés haussaient les épaules.

Mais à la réprobation contre le médecin et Paris qui l'avait envoyé, se mêla bientôt une réprobation plus terrible contre la jeune fille assez abandonnée pour avoir oublié ses devoirs et déshonoré sa famille.

Gardienne d'une vertu qui court peu de risque, envieuse et hypocrite, la province ne repousse dans la faute que le scandale.

Malheur à qui se fait prendre et n'a pas su dissimuler! Les vertueux l'accableront et les vicieux l'écraseront, afin qu'on ne soupçonne pas la faiblesse au fond de la bienveillance.

Gabrielle fut mise à l'index.

Dans les rues de la ville, où bientôt elle dut éviter de se montrer, on se la désignait du doigt comme une malheureuse.

Pour les meilleurs, elle avait prêté l'oreille aux paroles du jeune médecin. Le fait n'était pas douteux. Il y avait eu entretiens et confidence, lettres échangées et trouvées, rendez-vous pris en réalisé.

On racontait que les deux jeunes gens avaient été rencontrés à la hauteur de la rue Impériale, à dix heures du soir, bras dessus bras dessous, et causant mystérieusement.

Cette conduite était inqualifiable de la part d'une jeune fille bien élevée, à la veille d'un mariage avec un homme honorable et au lendemain d'une horrible catastrophe, etc., etc., et tous les *et cætera* que peut forger la malignité d'une petite ville cancannière, en veine de médisance et même de calomnie.

Les moins sévères lui donnaient tort ; tant il est vrai que dans les jugements humains, les meilleurs sont le plus souvent absurdes. Ces jugements, fussent-ils sincères et pleins de bienveillance, ne reposaient toujours que sur divers bruits colportés par la malveillance ou l'ignorance et isolés des particularités intimes qui en avaient déterminé la cause.

Qui n'avait pas pénétré au fond de ces deux cœurs, assisté à l'éclosion de leur amour, aux combats qu'ils avaient livrés, et surtout au lien mystérieux et puissant qui s'était formé entre eux et sans qu'ils eussent d'abord rien fait pour cela, au lit de la victime condamnée, ne pouvait se prononcer.

Mais, pour beaucoup dans la ville, Gabrielle n'avait pas seulement souri à un langage séducteur, elle avait failli, elle était la *maîtresse du Parisien*, deux mots gros comme des anathèmes.

Pour d'autres enfin, plus haineux et plus pervers, elle était pire encore. Elle avait, de concert avec son amant, combiné la mort de son père. On ne lui épargnait l'accusation d'être perdue que pour en faire la complice d'un empoisonneur.

La pauvre enfant voulut se défendre, on ne l'en accusa que davantage. Dans la naïveté de son âge et la candeur de son âme, elle essaya surtout de disculper Landregarde, sur la tête duquel pesait alors toute la responsabilité du crime ; elle cria son innocence à qui put l'entendre, et elle eut quelques paroles emportées qui prouvèrent qu'il y avait eu entente entre elle et le médecin, sinon pour le crime, au moins pour la manière de voir.

Cet acte de droiture lui fit le plus grand tort. Après l'avoir dénoncée comme une fille flétrie et une criminelle, on la taxa d'effronterie et d'impudence.

Elle tomba malade à la peine, le moral entraîna l'affaissement du physique.

— Ne craignez rien, bourdonna une voix venimeuse à son oreille, c'est assez d'un coupable pour la justice. Le nom que vous portez parle plus haut que votre inconcevable faute. Remettez-vous, vous ne serez pas poursuivie.

Ce fut son coup de grâce.

Elle prit le lit, et on se demanda si elle le quitterait jamais. En trois jours elle fut à la mort.

Toutes les vipères [illegible] situaient à la fois et dans toutes les directions.

Les accusations infâmes qui avaient foudroyé mademoiselle de Frairières traversèrent les murailles de la prison et arrivèrent jusqu'à Landregarde, afin, sans doute, qu'aucune amertume ne manquât à ses tourments.

Alors, lui si calme, si maître de lui, si dédaigneux de ce qui le touchait, il éprouva soudain une réaction violente et une rage sourde qui le transformèrent.

— Les malheureux ! l'entendit-on s'écrier, ils veulent donc que je les écrase !

Jusqu'alors, il s'était défendu mollement, faiblement. Il avait répondu aux interrogations qui lui étaient faites avec clarté et précision, mais sans courir au devant des objections et sans prendre la peine de réfuter nerveusement, par des preuves irrécusables, les ingénieuses hypothèses de l'accusation.

Ce n'était pas qu'il voulût se laisser condamner; mais abattu, irrésolu, ne voyant rien derrière lui digne d'être regretté et devant lui rien qui l'attachât à la terre, pas un sourire dans sa vie, pas une promesse dans son avenir, il manquait de force et de courage; la perversité des hommes épouvantait son âme droite et l'amour malheureux qu'il avait dans le cœur retirait à son esprit sa lucidité et à son âme son enthousiasme et son ardeur.

Le péril que courait mademoiselle de Frairières ranima son courage et fouetta son sang.

Lui déclaré coupable, elle serait compromise ; et à défaut de la justice, qui pouvait désirer fermer les yeux, il y avait le monde qui se montrait disposé à l'écraser sans pudeur et sans miséricorde.

Ce fut une transfiguration ; le mouton résigné se réveilla et se transforma en lion.

(A suivre).

nommé Thiers, annonce un remaniement successif des tarifs. M. Duchâtel fit un jour cette déclaration aux industriels d'Elbeuf : « La Révolution a été faite pour la destruction des priviléges et vous êtes des privilégiés. » Comme sous le régime précédent, le gouvernement dut reculer devant les puissants barons de l'industrie qui lui tenaient tête dans les deux Chambres. Le principe seul fut sauvegardé par les déclarations ministérielles.

Sous le règne de Napoléon III qui fut la caricature de celui de Napoléon Ier, la puissance parlementaire n'existant plus, le progrès nous fut imposé brutalement, sans préparation. Certaines industries furent écrasées ; la marine marchande ne s'en releva pas. Et pourtant, tant est grande la puissance du principe, la prospérité vint malgré l'outrecuidance et la maladresse des hommes qui dirigeaient malgré nous nos destinées.

Il résulte de tous ces faits que les doctrines du libre-échange sont essentiellement françaises et qu'elles font partie de nos traditions nationales. Si maintenant on les examine au point de vue de la séparation des deux pouvoirs, au point de vue du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, on trouve ce qui suit : les chefs de gouvernements ont été constamment attachés aux saines doctrines. Quant aux Assemblées, on trouve deux périodes : pendant la première, la tradition nationale est suivie religieusement par les Assemblées révolutionnaires ; pendant la seconde les Chambres, composées de privilégiés censitaires, abandonnent la tradition conservée platoniquement cependant par le pouvoir exécutif.

Seulement, constatons-le avec douleur, à l'heure présente tout cela disparaît. Pour la première fois depuis que l'existence de l'industrie française est une vérité : pouvoir exécutif et pouvoir législatif ; ancien ministre de Louis-Philippe devenu quasi-roi ; majorité recrutée parmi les hommes qui rêvent le retour du passé, tous oublient les convictions d'autrefois, renient ce qu'ils ont adoré, adorent ce qu'ils ont brûlé. La majorité par paresse, ignorance, ineptie ; le chef de l'exécutif pour chercher un point d'appui parmi les puissants du capital et maintenir son pouvoir pendant les jours qui lui restent.

Après les humiliations de la défaite et les épouvantes de la guerre civile, c'est une étape de plus sur le chemin de la décadence.

ACHILLE MERCIER.

« La Bourse est maintenant à peu près aussi bas que sous la Commune de Paris. Voilà la confiance qu'inspire le gouvernement de M. Thiers, cette fameuse République *conservatrice* ! »

Voilà la note qui commence à se répandre dans les journaux monarchistes. Après avoir applaudi aux violences du modeste Changarnier, aux interruptions de M. de Gavardie, les voilà qui font semblant de s'étonner de la baisse des fonds publics qu'ils ont provoquée et qu'ils regrettent de ne pas avoir obtenu plus complète.

Malheureusement pour cette manœuvre de la presse réactionnaire, la *République française* a déjà déclaré qu'elle connaît et qu'elle nommera au besoin les agents de change qui ont vendu « sans ordre » uniquement pour écraser les cours et faire croire à une panique.

Nous trouvons de ce fait la confirmation catégorique dans la correspondance parisienne de la *Patrie,* de Genève, du 20 novembre :

« La *République française* publie ce matin un article à cet égard. Ce journal est exactement renseigné. Pour ma part, je connais (et je pourrai le nommer au besoin), l'associé d'une grande maison de banque suisse qui a *vendu* pour produire de la baisse à la suite du Message présidentiel. Sa femme a reçu dernièrement les photographies du comte et de la comtesse de Paris.

« Faut-il attribuer à ce bien mince cadeau fait à la femme les gros ordres de ventes du mari ? Je ne sais, mais les deux faits sont exacts. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de la *France républicaine.*

Paris, 21 novembre 1872.

Nous en avons encore pour deux jours au moins d'incertitude et de gâchis. Voici, à l'heure où je vous écris, le fait le plus important de la situation : M. Thiers va se rendre à deux heures au sein de la commission Kerdrel où son arrivée a été annoncée et préparée par M. Martel qui a sablé le chemin et comblé les ornières autant que faire se pouvait. On pense qu'un arrangement sera conclu dans cette entrevue, que la rapport de la commission sera rédigé de suite, déposé dans la séance de demain vendredi et qu'il viendra en discussion samedi. C'est donc ce jour-là que M. Thiers provoquera et obtiendra le vote qu'il désire.

Si l'accord ne se fait pas dans la commission, on prête à M. Thiers l'intention de faire un second message très-court où il énumérera ce qu'il désire au point de vue constitutionnel et c'est sur ce message qu'aura lieu le vote. M. Thiers se montre opposé au désir d'une partie de l'extrême gauche qui voudrait que le vote eût lieu purement et simplement sur le premier message dans lequel elle trouve tout ce qu'elle désire.

Mais à côté de ce résumé de la situation, que de démarches, de bruits, de conflits et de combinaisons modifiées d'heure en heure. On se perd à les suivre dans leur fatigante complexité. Nous avons d'abord la résolution du centre gauche. Si cette nuit, à travers une fenêtre éclairée, on a vu trois hommes travaillant d'arrache-pied autour d'un tapis vert, ces trois hommes étaient M. Casimir-Périer, M. Picard et M. Laboulaye, chargés par le centre gauche de faire une constitution pour la France dans le plus bref délai et de la soumettre aujourd'hui avant midi au groupe dont ils ont reçu la délégation. Seulement on assure que le dépôt sur le bureau de la Chambre ne se fera qu'après le rapport de la commission Kerdrel. On parle aussi d'une sorte d'adhésion que des délégés de la gauche, dans une des inonbrables entrevues avec M. Thiers, auraient donnée au projet de renouvellement partiel.

MM. Albert Grévy et Magnin sont accrédités par la gauche comme délégués permanents auprès de M. Thiers pour toute la durée de la crise et du consentement du président : ce consentement exprimé dans une lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire avait même un instant excité les susceptibilités de la commission Kerdrel.

Le bruit s'était répandu hier dans Paris qu'on avait dû procéder à l'arrestation d'un certain nombre d'agitateurs bonapartistes. Le préfet de police fait démentir ce bruit. Du reste, les bonapartistes montrent une attitude tout-à-fait radieuse. Il fallait hier les voir descendre la rue des Réservoirs rangés autour de M. Rouher avec M. Gavini voltigeant sur leurs flancs ! Il est certain qu'en ce moment l'Assemblée de Versailles fait terriblement leur jeu.

MM. Mac-Mahon et Ladmirault ont protesté contre l'usage qu'on avait fait de leur nom à propos du fameux triumvirat. Il en appert que M. Changarnier seul est destiné par la droite à recueillir la succession de M. Thiers et à préparer les voies au retour d'une monarchie quelconque. Heureux choix et qui caractérise bien un parti ! Les orléanistes s'essoufflent à faire à M. de Broglie la réputation d'un grand homme d'Etat « il n'y a qu'une voix sur son tact, sur son éloquence » dit béatement le *Français.* On assure que la distribution de portefeuilles a été sérieusement faite et du consentement des titulaires.

M. Robert de Massy, fortement appuyé par M. de Goulard, a fait mettre à l'ordre du jour, après le jury, le projet de restitution de biens aux d'Orléans. On se demandait en sortant s'il n'y avait pas un lien entre cette demande d'urgence et la situation présente.

M. Rivet est mort à Cannes. Malgré les assertions contraires, je vous avais fait pressentir ce dénoûment. M. Rivet avait des adversaires politiques, mais il n'avait que des amis comme homme privé, car il était du plus doux et du plus cordial commerce. Voici six siéges vacants à l'Assemblée. M. Thiers s'est montré très-affecté de cette perte d'un de ses plus vieux amis. M. Rivet avait 72 ans : sa constitution ne lui survivra pas probablement.

Quelques précautions militaires sont prises à Paris, où règne la plus parfaite tranquillité matérielle : on a triplé le nombre des patrouilles que les passants regardent toujours avec une certaine surprise depuis que nous avons l'état de siége, tant ces promenades militaires paraissent peu justifiées.

C'est aujourd'hui que le quatrième bureau s'occupe de l'élection de M. Martin dans le Morbihan. Les protestations de toute nature abondent et vont rendre l'examen laborieux. Cependant on pense que le bureau concluera, comme pour l'élection de M. Nioche, à la validation.

La commission du compte-rendu obligatoire s'est réunie hier. M. Noël Parfait y a lutté sans succès contre la dernière rédaction de ce ce projet, ardemment soutenu par M. le questeur Baze, comme bien vous pouvez croire. Le rapport va bientôt venir devant l'Assemblée. Tout cela est bien plus utile que de discuter la proposition de M. Schoelcher sur l'abolition de la peine de mort, remise hier aux calendes grecques.

Le bruit court que M. l'abbé Meissas, chapelain de sainte Geneviève, vient d'écrire à l'archevêque de Paris qu'il embrassait le Hyacinthisme ou le Michaudisme. Mais ce bruit, bien enregistré par la presse étrangère, ne doit être accueilli qu'avec réserve, car on l'a déjà fait courir à propos de plusieurs prêtres qui ont ensuite protesté. — Le monde religieux est en émoi par suite de la prochaine canonisation de St-Labre, le mendiant vermineux, le nouveau saint étant français et les pays catholiques contribuant ordinairement aux frais de la canonisation des saints des nationaux, on demande si le gouvernement inscrira, à cet effet, une somme au budget des cultes. Quelle belle occasion de discours pour M. Jules Simon.

La pétition de M. Jérôme Napoléon et des habitants d'Ajaccio si précipitamment prise par la droite sous son patronage, semble devoir subir un retard. C'est seulement à la fin de la semaine prochaine que M. le ministre de l'intérieur sera mandé, à son sujet, la commission présidée par M. de Kergolay. On commence sans doute à se repentir de cette précipitation encore plus fâcheuse dans les circonstances actuelles — l'affaire de l'éditeur Plon contre l'ex-empereur pour les frais de la vie de César est venue hier devant la première Chambre du tribunal de la Seine, elle a été remise à quinzaine. C'est Me Allou qui plaide pour M. Plon dans ce piquant procès, et l'ex-empereur a choisi pour défenseur Me Busson-Billault.

Nous trouvons à l'*Officiel* une interruption instructive d'un des membres de la droite. Au moment où, dans la séance du 18, M. Victor Lefranc expliquait que le titre seul de président du pouvoir exécutif de la Républiqne, donné dès le principe à M. Thiers, lui suffisait pour affirmer dès lors l'existence légale de la République, M. de Castellane s'est écrié : « Singulière manière de se séparer des radicaux que d'affirmer la République. »

De cet aveu dépouillé d'artifice, de ce cri parti du cœur, il résulte que, quand ces messieurs de la droite exigent du gouvernement qu'il se sépare des radicaux, ce n'est là à leurs yeux qu'un moyen détourné pour arriver à la suppression de la République. Ils ne mettent en avant le radicalisme que pour effrayer les naïfs ; mais le but, le fond de leur pensée, c'est de détruire tout ce qui peut ressembler de près ou de loin au régime républicain.

Nous n'avions pas besoin de cet aveu pour le savoir, mais il n'est pas mauvais de le faire remarquer à ceux qui se font encore des illusions et qui prennent au pied de la lettre les déclarations hypocrites de certains monarchistes.

CHRONIQUE DE PARIS

M. Thiers et le dessous des cartes

(Suite)

Où est M. Rivet? (1) Les casseroles de la politique. — Le tonnerre des théâtres. — A cheval ! — M. Changarnier. — Les démissions et la crise. — Les dieux de la diplomatie. — La fin des temps.

Je n'insisterai plus sur la théorie des hommes nécessaires. Après nos désastres M. Thiers a rendu des services qu'il est impossible de méconnaître. Entre le vaincu et le vainqueur il a été l'intermédiaire utile, l'intermédiaire respecté, dont l'autorité s'est imposée.

Pourquoi M. Thiers qui pouvait compter sur la reconnaissance du pays, a-t-il, dans la pratique de la politique intérieure, préféré à une situation franche l'équilibre instable des compromis ? Les accusations maladroites du général Changarnier et ses blessantes allusions à l'ambition sénile du président de la République ne répondent pas à cette question. M. Thiers représente le pouvoir personnel, M. Thiers est un dictateur ; c'est vrai. Il a assumé toutes les responsabilités, absorbé toute l'autorité ; c'est encore vrai. Son entourage a été et est encore la cour d'un maître absolu ; c'est profondément regrettable. Toutefois il est plus vrai peut-être que, de très-bonne foi, M. Thiers se croit indispensable au règlement de nos affaires, à notre liquidation, puisqu'il faut dire le mot.

Sa politique de bascule s'explique moins encore par son caractère, son tempérament, ses préjugés et ses habitudes, que par la situation que nous avaient faite le traité de paix et les élections de Février.

Les élections de février, élections monarchistes et cléricales, firent le pacte de Bordeaux et furent le prétexte le plus plausible des premières fureurs de la Commune. Elles compromirent deux fois la République. Mais, ce dont on ne s'est pas assez rendu compte, c'est qu'après la Commune surtout elles donnèrent lieu à des transactions intimes, secrètes, qui devaient susciter les plus graves embarras au gouvernement actuel.

Ces transactions ont engagé quelque temps, au plus fort des épouvantes de Paris, M. Thiers et ses ministres. Si, à cette époque de désarroi, les départements n'avaient eu plus de sang-froid que Paris, si les secondes élections n'avaient ouvert les yeux du gouvernement, la restauration — légitimiste ou orléaniste — eût été assurée, au moins pour quelques années.

M. Thiers comprit que c'était une révolution à courte échéance. De là datent ses déclarations républicaines et ses ouvertures à la coterie des Rivet. Le gouvernement devint républicain centre-gauche. Si cette conversion n'a pas produit plus de fruits, si les actes ont eu peu de rapport avec les paroles, si le titre a été ce qu'il est encore malgré les indignations des royalistes, et si les institutions et l'administration n'ont été rien moins que républicaines, c'est qu'il ne faut pas demander au figuier de porter des oranges. M. Thiers est le figuier qui, jusques à la fin, donnera des figues.

Le président de la République avait déjà transigé deux fois avec les monarchistes. Il transigea une troisième fois avec eux, pour leur faire accepter la constitution Rivet. Il eut le tort très-grave, qu'il se reproche amèrement aujourd'hui, d'opposer sa diplomatie à leur diplomatie. — « Faites votre fusion », leur dit-il, — sachant bien que la divine légitimité ne fusionnerait jamais avec les escamoteurs de Juillet. Sur ce jeu de mots, il fit de dangereuses promesses.

Aussi, lorsque la députation des bonnets à poils se rendit à la présidence, c'était la triste exécution des engagements conclus qu'elle venait réclamer. Le ridicule fit avorter cette trop solennelle démarche ; M. Thiers, beau joueur, fin joueur, mit les rieurs de son côté.

Les bonnets à poils, exaspérés, se retirèrent sous leur tente. Le président de la République, fidèle à sa politique d'attermoiement et de compromis, voulut de nouveau se les concilier. Il y aurait facilement réussi, avant ou pendant les vacances parlementaires, si la nécessité de fixer un terme aux pouvoirs de l'Assemblée ne s'était présentée plus impérieuse que jamais.

Avant tout, M. Thiers, qui se considère comme indispensable, soit aux transitions de la politique intérieure, soit aux combinaisons si pénibles de la politique extérieure, M. Thiers voulait, pour son pouvoir personnel, une véritable loi d'exception. La prolongation de quatre ans lui semblait le premier point des réformes constitutionnelles. Cette prolongation, s'il l'avait demandée au pays, ne lui aurait pas été refusée. La solliciter de l'Assemblée, où la droite, le centre droit et les caméléons du centre gauche peuvent encore faire la loi, était une dangereuse illusion.

La crainte des républicains, qui n'est pas précisément, en cette occurence, le commencement de la sagesse, les terreurs des timides et des irrésolus si nombreux dans notre pays, et les hésitations fatalement entretenues par l'occupation prussienne, donnèrent au moins une apparence d'opportunité aux projets de renouvellement partiel. Je ne parle pas de la réforme électorale qui serait un criminel attentat contre le suffrage universel, ni du projet des deux Chambres qui n'est qu'une grotesque puérilité.

Pour garantir son autorité personnelle et pour prémunir le gouvernement contre les exagérations des exaltés et les entreprises des pêcheurs en eau trouble, M. Thiers ne voulut pas entendre parler de dissolution. Il préféra le renouvellement partiel, sans voir ou sans vouloir avouer que ce compromis menait infailliblement à la dissolution, un an ou deux ans plus tard, et que tout se terminerait alors par le coup d'Etat légal d'une nouvelle majorité parlementaire.

Il fallait à M. Thiers un ami dévoué pour attacher le grelot, je n'ose plus dire la casserole.

Où étiez-vous, Rivet, ô fidèle Rivet ?

M. Rivet était malade, ou plutôt il était usé. MM. Troncin-Dumevan, Bluchelmann et Cie ne pouvaient jouer que des rôles de domestiques ; M. de Girardin, trop déprécié, soyons poli, se consolait de ne pas être le *deus ex machina*, en tripotant les affaires et le million de l'*Officiel.*

Tout député du centre gauche eût été un Rivet, et, ce qui est pis, une contrefaçon de Rivet.

On tournait dans un cercle vicieux

Le gouvernement se décida à faire attacher le grelot par les officieux de la presse. Les officieux se mirent à la besogne, et même quelques journaux à tout faire, qui s'étaient longtemps *distingués* par une violente opposition au gouvernement, le *Figaro,* le *Gaulois, Paris-Journal,* se laissèrent gagner et répétèrent le mot d'ordre.

C'était trop de zèle. Le gouvernement fut compromis dès le premier jour par de dangereuses amitiés. Dussé-je affliger cruellement le dévoué M. Pessard, j'affirme que M. Thiers parlant du *Soir,* du *Bien public* et de leurs recrues, s'écria, du ton suraigu qui indique son vif mécontentement : — « Les maladroits ! Ils ont tiré trop tôt ! »

Et voilà pourquoi la droite et le centre droit, bien avertis, bien mis en garde, allèrent se faire armer par leurs rois et revinrent prêts au combat.

S. M. Henri V n'y alla pas par quatre chemins. Elle daigna nommer immédiatement des gouverneurs pour ses provinces et les renvoya en France avec le mot sacramentel : « Défendez vos places. »

C'est ce qui explique pourquoi le duc de L... D..., peu de jours avant l'ouverture de la session, a parcouru la Champagne dont le gouvernement lui avait été dévolu, pourquoi il a voulu voir et toucher la nouvelle Sainte-Ampoule, pourquoi il a visité les appartements de l'hôtel de ville de Reims, pourquoi il a fait des promesses au clergé, pourquoi il a sondé les facteurs et les gardes champêtres. Gouvernez, M. le duc !...

Lorsque l'homme aux yeux de poisson mort, Napoléon III, presque momifié, attendait à Metz que le roi Guillaume se montrât généreux pour les Bonaparte, on vint annoncer que le général Changarnier demandait à être introduit.

Le héros futur de Sedan, qui ne respectait rien et ne croyait à rien, répondit en baillant :

— « Allons ! puisqu'il le faut, déballez la momie ! »

Je n'insisterai pas sur le brûte rôle du pauvre général Changarnier dans cette funeste guerre. Il eut au moins l'idée vague, — présomptueuse assurément — de se rendre utile. Du reste, la majorité du peuple français croyait alors aux talents militaires d'un général d'Afrique connu pour avoir dirigé une retraite devant les hordes arabes.

C'est dans la main de ce triste vieillard que la droite et le centre droit ont mis leur pétard. Serré dans sa redingote et son grand corset, cravaté à la Colin, le chef branlant sous une jolie perruque blonde, ses longues jambes maigres roidies dans un pantalon collant, le général Changarnier est monté à la tribune pour insulter Gambetta, la République, les républicains, M. Thiers et le centre gauche. On entendait mal, on entendait peu. C'était le bruit confus de ces vieilles boîtes à musique dont les aveugles tournent la manivelle sous les portes cochères. Le passant entend par hasard une note et donne son sou.

Parfois on entendait une note de discours de M. Narcisse Changarnier, qui parlait un beau langage : *Factieux !... criminels !... Coquins !...* etc. La droite et le centre jetaient des sous... généreusement !

Gambetta se taisait ; c'était de l'habileté ; les monarchiste diront : « c'est de la coquinerie ! »

Alors, M. Broglie saisit la plaque de tôle des thâtres, la plaque qui fait le tonnerre, et M. de Broglie en joue avec art !

M. Thiers bondit à la tribune ; non pas qu'il cédât véritablement à une grande colère, — cette supposition serait ingénue, même en présence d'un homme nerveux et irritable comme M. Thiers, — non ! non ! Le président de la République bondit à la tribune, parce qu'il est un habile stratège et qu'il crut saisir le momeut favorable de mâter encore une fois la droite et la gauche, d'entraîner les centres à la victoire et d'enfoncer la porte des réformes constitutionnelles.

Le mouvement n'a pas réussi ; la menace suprême, la menace de démission n'a pas fixé le sort. Que de plans à refaire et quelles batailles à livrer ?...

Un Desaix, singulièrement surfait, Guyot-Montpayroux était arrivé de Pesth, apportant une Constitution toute faite. Encore une Constitution à l'eau !

En ce péril extrême, le gouvernement a fait venir de Bruxelles le néo-diplomate Picard.

Or, comme M. Dufaure, M. Picard a le mauvais œil. Il a toujours porté malheur à la République ; il est antipathique à tous les partis ; il rit et plaisante toujours sur un volcan, diraient les Prudhommes de la politique.

C'est le commencement de la fin et, en vérité, je vous le dis, dût le général Changarnier rendre à Dieu sa perruque blonde dix minutes plus tôt qu'il ne le pensait, l'abomination de la dissolution est proche !

JEAN MARCEL.

(1) Cette chronique était écrite avant que la mort de M. Rivet fut connue. *(Note de la rédaction.)*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du jeudi 21 novembre

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

(Compte rendu analytique).

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On revient à la loi sur le jury et à l'article 22 (additionnel) proposé par la commission et qui est ainsi conçu :

Dispositions transitoires proposées par la commission. Art. 22. — En 1872, pour l'année 1873, la répartition prescrite par l'article 7 sera faite en conseil de préfecture dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi.

La commission chargée de dresser les listes préparatoires, se réuniront du 1er au 10 décembre. Le public sera admis à prendre connaissance des listes préparatoires pendant les cinq jours qui suivront le dépôt de ces listes au greffe de la justice de paix.

Les commissions chargées de dresser les listes annuelles se réuniront du 15 au 25 décembre. Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal du chef-lieu d'assises dressera, du 25 au 31 décembre, la liste annuelle du département et la liste spéciale des jurés suppléants.

Les sessions d'assises qui se tiennent pendant le mois de janvier, ne s'ouvriront pas avant 15 janvier 1873. Toutes sessions dont l'ouverture serait indiquée pour une date plus rapprochée, sont remises au lundi 21 janvier 1873.

M. Jean Brunet a déposé et développé l'amendement suivant comme article additionnel :

Titre II. — Art. unique. — Sera exclu de la liste des jurés tout électeur qui, par profession ou par déclaration refusera de croire en Dieu.

M. Jean Brunet. — Il ne s'agit pas de scruter les croyances, ce serait faire injure au plus grand nombre des braves habitants de la France qui s'est toujours distingué par la fermeté de ses croyances. L'article que je propose n'a en vue que d'atteindre ceux qui nient hautement dans le professorat ou ailleurs l'existence de Dieu. (Très-bien à droite.) Les jurés doivent faire une déclaration de croyance en Dieu. Autrement, puisque le serment leur est déféré, les jurés qui consentiraient à le prêter devant Dieu commettraient un véritable parjuge. Au point de vue moral il faut remonter au principe de toute justice et de morale à l'existence de Dieu. L'athéisme doit être repoussé de toute société morale. La prétention de l'athéïsme légal n'appartient qu'à des politiques boursoufflés par quelques bribes de science ou de politique et qui ne pensent qu'à leur intérêt personnel. (Très-bien, très-bien.)

On dit : A quoi bon de nous occuper d'infinies personnalités ? Vous n'avez pas le droit d'attaquer la conscience d'aucun citoyen ! Comment est-ce que vous ne constituez pas des incapacités civiles et des incapacités politiques.

Vous frappez, dans l'ordre militaire des hommes frappés d'infirmités physiques et vous ne frapperiez pas des hommes frappés d'infirmités morales. (Très-bien à droite.)

Je me bornerai, dit en terminant M. Brunet à éviter un seul fait : Ce sont les athées matérialistes qui ont poussé à l'exécution des otages. (Très-bien à droite.)

M. de Pressensé. Ce n'est pas moi qui nierai que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français (Très-bien !) Je rendrai donc hommage aux intentions de M. Jean Brunet. Mais sa proposition aurait pour résultat d'agrandir les scandales au lieu de les amoindrir. Comment exiger ce que demande M. Jean Brunet sans toucher à la conscience. On prétend soutenir la religion, mais qu'on en soit certain. Il n'y a pas de plus sûr moyen de la compromettre que de lui donner cette dangereuse protection. Il y a eu autrefois la consécration du déisme par le procureur de la Commune. N'oublions pas que l'empire de la loi s'arrête ou commence le domaine de l'arbitraire. Nous devons avoir un respect absolu de la conscience humaine.

M. Charreyron rend aussi hommage aux intentions de M. Jean Brunet ; mais sa proposition est inutile devant le serment exigé des jurés, qui prononcent devant Dieu et devant les hommes.

Il faudrait qu'il fut bien abandonné, l'homme qui nierait l'existence de Dieu et oublierait les leçons de son enfance et de sa mère. (Très-bien !) On parle de déclarations contraires, mais on doit aussi méconnaître que si dans la prospérité on oublie parfois Dieu, on y revient presque toujours quand le malheur nous frappe. C'est ce témoignage que la société française rend aujourd'hui devant les hommes et c'est pour cela que nous devons espérer que Dieu ne l'abandonnera pas. (Très-bien !)

M. Jean Brunet insiste pour sa proposition et cite l'exemple de l'Angleterre, de la Russie et des Etats-Unis.

L'amendement de M. Jean Brunet est soumis aux votes et n'est pas adopté.

Après l'adoption d'une rectification demandée par la commission dans nne phrase du dernier article du projet de loi sur le jury, l'ensemble de la loi même est l'objet d'un vote au scrutin public, qui donne le résultat suivant ;

Nombre de votants, 639.
Majorité absolue, 320.
Pour l'adoption, 461.
Contre, 178.

L'Assemblée a adopté le projet de loi.

M. de Belcastel rappelle que l'interpellation qu'il avait annoncée sur la politique intérieure, avant la prorogation, devait avoir lieu après la loi sur le jury. L'Assemblée ayant voté la prorogation, elle semblait indiquer qu'elle était tranquille sur la fidélité à maintenir le pacte de Bordeaux. (Mouvements divers.)

Aujourd'hui, on peut voir où en était la prévision politique au 2 août. Quoi qu'il en soit, comme un débat solennel doit avoir lieu à propos du Message, j'ajourne, ajoute M. de Belcastel, mon interpellation après cette grave discussion et je verrai si je devrai la reprendre. (Mouvements divers.)

L'Assemblée passe à la discussion du projet de loi concernant l'élection et la composition des conseils généraux de l'Algérie.

M. Mazeau, rapporteur, fait connaître l'objet, l'économie et les avantages du projet de loi.

Par décret en date du 20 décembre 1871, M. le président de la République a dissous, dans des circonstances particulières le Conseil général du département d'Alger. L'art. 2 annulait en même temps les délibérations prises par le Conseil depuis l'ouverture de la session jusqu'au jour de la dissolution prononcée aux termes de l'art. 35 du décret une loi a été présentée pour fixer la date de la nouvelle exécution et qui, en même temps, touche à la réorganisation des Conseils généraux de l'Algérie. Le projet date du 15 février 1872.

On se souvient des insurrections algériennes et notamment des insurrections dernières. Il en est résulté que le décret de 1864 qui donne trop d'importance, dans les Conseils généraux, à l'élément arabe, doit au fond être complétement rapporté et la commission est arrivée à une transaction entre la représentation de l'élément français et celle de l'élément indigène. Un décret de 1870 avait donné des droits très-dangereux à des indigènes qui sont fonctionnaires, et l'on a oublié que le décret de 1848 faisait justement la part la plus large aux Français nommés conseillers généraux par le suffrage universel.

Cependant l'indigène ayant pour lui le nombre et payant l'impôt, doit avoir le droit de faire entendre sa voix dans l'assemblée départementale. Mais, d'un autre côté, l'intérêt colonial et les règles de notre droit public doivent être mis à l'abri de toute atteinte.

Les députés de l'Algérie ont alors proposé un contre-projet qui a paru résoudre le problème et auquel se sont ralliés d'abord le gouvernement, puis la commission elle-même.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Jusqu'à ce qu'une nouvelle loi en ait autrement ordonné, les assesseurs musulmans, institués par le décret du 28 décembre 1870 formeront près des préfets de chaque département un conseil spécial appelé à donner son avis motivé sur les affaires soumises au Conseil général lorsque les affaires toucheront aux intérêts des indigènes.

« Les avis émis par le conseil seront transmis par le préfet au Conseil général qui devra les viser en tête de chacune de ses délibérations sur la matière. »

La commission voit dans ce système des garanties sérieuses aux indigènes.

Personnellement, M. Mazeau voudrait que le système à adopter en Algérie favorisât la naturalisation française des indigènes et leur assimilation à la justice et aux mœurs françaises ; on pourrait alors sans inconvénient étendre les institutions représentatives aux indigènes eux-mêmes.

Le discussion générale est fermée, on passe à la discussion des articles.

Art. 1er. — Les électeurs du département d'Alger sont convoqués pour le dimanche qui suivra le 15e jour après la promulgation de la présente loi en Algérie. Le nombre des membres et la formation des circonscriptions restent tels qu'ils ont été fixés par le décret du 12 octobre 1871. — (Adopté.)

Art. 2. — Le gouverneur général civil de l'Algérie réglera par un arrêté spécial l'ouverture et la durée du scrutin, ainsi que les formes du dépouillement et du recensement des votes. — (Adopté.)

Art. 3. — Le deuxième tour de scrutin dans les circonscriptions où il sera nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche qui suivra celui où aura lieu le premier tour. — (Adopté.)

Art. 4. — Jusqu'à ce qu'une nouvelle loi en ait autrement ordonné, les assesseurs musulmans institués par le décret du 28 décembre 1870 formeront près des préfets de chaque département un conseil spécial appelé à donner son avis motivé sur les affaires soumises au Conseil général, lorsque ces affaires toucheront aux intérêts des indigènes. Les avis émis par le conseil seront transmis par le préfet au Conseil général qui devra les viser en tête de chacune de ses délibérations sur la matière. Cette disposition est commune aux trois départements de l'Algérie.

Le comte d'Harcourt reprend, à titre d'amendement, l'ancien article 4 du projet du gouvernement ainsi conçu :

Art. 4. — Les membres indigènes désignés conformément à l'art. 5 du décret du 28 décembre 1870, par le gouverneur général civil, auront voix délibérative. Cette disposition est commune aux Conseils généraux des trois départements de l'Algérie.

M. le comte d'Harcourt conteste les trois motifs qui ont formé le fonds de l'argumentation du rapporteur, c'est-à-dire l'opportunité de rendre aujourd'hui aux indigènes des droits dont ils ont mésusés ; le droit public qui s'oppose à ce que les droits représentatifs soient donnés à autres qu'à des citoyens français ; enfin l'intérêt opposé de la France.

L'auteur de l'amendement trouve, au contraire, qu'il serait parfaitement inopportun d'enlever définitivement aux indigènes un droit qui leur a été reconnu. D'un autre côté, un sénatus-consulte leur a reconnu le titre de Français ; et les travailleurs indigènes qui ont servi avec nous dans la dernière guerre ont bien servi comme de véritables français. Il ne faut pas oublier non plus que sur deux millions environs des ressources que fournit l'Algérie, 1,472,700 francs proviennent des indigènes ; il reste environ 588,000 francs provenant d'autres sources faut-il compter les droits de mer dont les indigènes paient aussi leur large part. Les indigènes sont fiers de s'asseoir sur les mêmes bancs que les français, et cet honneur que nous leur donnons les rapproche plus de nous et de nos mœurs qu'on ne semble le croire.

M. le comte d'Harcourt termine en faisant observer que, dans les circonstances difficiles où nous sommes, l'intérêt politique exige de grands ménagements envers les chefs indigènes.

M. Jacques soutient l'article de la Commission ; il croit que l'ancien article serait contraire aux intérêts de l'Algérie, aussi bien qu'à ceux de la France. Les intérêts des indigènes seront suffisamment sauvegardés par le Conseil spécial devant le préfet. En maintenant dans les Conseils généraux les chefs indigènes, on maintient seulement la féodalité arabe et l'influence militaire.

Quel peut être le rôle des chefs indigènes, quand sur 18 conseillers généraux indigènes, il y en a à peine un ou deux qui entendent le français. Que faut-il pour l'Algérie : Colonisation, civilisation et domination. La colonisation et la civilisation dépendent de l'élément franç, et les Arabes ne connaissent que la domination. En 1862, un décret leur accorda des terres, ils y répondent par l'insurrection formidable de 1864. En 1871, 500,000 Arabes sont victimes de la famine ; les colons et la France viennent à leur secours ; ils reconnaissent nos bienfaits par une nouvelle insurrection plus formidable encore en 1871. Les colons veulent le rapprochement des Arabes ; mais ils ne veulent pas ce rapprochement aux dépens de l'Algérie et de la France ; ei ils savent que les Arabes ne prennent de la civilisation que les vices.

M. Jacques cite ses auteurs et entre autres un chef de bureau arabe qui n'est certes pas ami des colons. (On rit.)

Les murmures d'une partie de la droite à l'Assemblée accueillent ces citations.

L'orateur qui est en Algérie depuis 25 à 26 ans, trouve que pour faire arriver à la civilisation les Arabes, il faut supprimer les grands commandements et empêcher les enseignements subversifs des instituteurs arabes qui disent que nos victoires viennent de Dieu, ce qui est juste, mais qui font croire que le *Mouzza* viendra pour les rendre vainqueurs des Français, et ces instituteurs apprennent aux enfants Arabes à détester le nom français. Il faut créer chez les Arabes la propriété individuelle, il faut les habituer à notre justice et punir les coupables d'insurrections au lieu de donner des avancements aux grands chefs insurgés qui finissent par se soumettre. Les Arabes considèrent comme un acte de faiblesse toutes les concessions qui leur sont faites. Pour que l'Algérie soit peuplée, il faudrait que les institutions de la mère-patrie y fussent suffisamment développées et garanties. C'était l'avis du maréchal Bugeaud, du général Lamoricière, du maréchal Pélissier, du général de Martimprey.

La situation que les Arabes ont depuis quarante ans doit changer, parce qu'elle a produit de mauvais résultats. L'avenir des colons en Algérie comme l'intérêt de la France, demande l'adoption du nouvel art. 4, et nous ne devons pas oublier que l'Algérie est nécessaire à l'influence de la France dans la Méditerranée.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, ... que la civilisation française a son rôle bienfaisant auprès des Arabes. Mais que s'agit-il de savoir ? si les assesseurs indigènes, en minorité dans les conseils généraux, continueront à y siéger avec voix délibérative, ou avec voix consultative. Les assesseurs sont nommés par le gouvernement. Et l'on ne doit pas oublier que, s'ils sont français, ils ne sont pas citoyens français ; ils peuvent être excusables de ne pas l'être encore devant leur religion, leurs mœurs et les souvenirs anciens. Le système d'un conseil consultatif n'est pas en dehors des mœurs arabes, et je me souviens, ajoute M. le ministre, de la majorité et du calme avec lesquels les Arabes tiennent un conseil de ce genre.

Je ne saurais toutefois me souvenir que ma conscience est encore plus certaine quand je la sonde devant l'Assemblée que lorsque je délibère avec moi-même. (Mouvements divers.)

Mais on doit, dit M. le ministre en terminant, craindre de déposer un germe d'insurrection, en ne tenant pas assez compte du mécontentement des Arabes.

M. de Filigonde dit quelques mots qui se perdent dans le bruit.

M. Warnier déclare qu'une députation d'Algérie est allée trouver M. le président de la République, qui a répondu qu'il fallait soumettre l'amendement à l'amiral de Gueydon. Le gouverneur a répondu : le gouvernement accepte l'amendement tel qu'il a été consigné au procès-verbal des séances de la commission. (Agitation.)

M. le ministre de l'intérieur. — Je dois déclarer en conscience que je ne saurais ne pas être touché des raisons qui ont été développées aujourd'hui. (Nouvelle agitation.)

M. Warnier, au nom de la commission, demande que l'amendement du comte d'Harcourt soit renvoyé à la commission. (Bruit.)

M. le ministre de l'intérieur. — Il ne s'agit pas d'un amendement, mais de la reprise de l'article du gouvernement.

M. Crémieux monte à la tribune. — Je vous demande, messieurs le plus grand silence, autrement il me serait impossible de me faire entendre. C'est à une mission de la délégation que j'ai dû l'insigne honneur d'édicter le décret de réorganisation de l'Algérie au mois de décembre 1870 ; je suis sûr que les Arabes sont sûrs de trouver protection devant vous. (Très-bien.)

Il y avait quarante ans que nous avions fait la conquête d'Algérie ; devant les résultats anciens j'ai cru que nous devions changer de système ; on peut différer d'opinion, mais j'ai cru devoir abolir le système militaire et le système des commandements arabes. Pour abolir le système militaire, j'ai rendu plus de 14 décrets. *(Bruits.) Si j'avais un ennemi, je lui souhaiterais de passer par les* épreuves que j'ai traversées. J'ai voté pour la convocation du 16 octobre 1870.

Je ne suis pas le partisan du pouvoir dictatorial j'avais résolu cette convocation. Ce n'est pas ma faute si la convocation n'a pas eu lieu. (Mouvement prolongé.)

Si vous avez une opinion contraire à la mienne, je m'inclinerai ; mais vous devez écouter. J'ai toujours respecté les lois. (Aux voix ! aux voix ! Parlez ! parlez !)

L'Algérie, par la voix de tous ses représentants, réclament la mesure que nous vous demandons ; ils n'ont aucun intérêt personnel pour faire cette mesure. Vous ne voulez pas du renvoi de cette délibération à demain en comité secret. (Mouvement et bruit.) J'écoute toujours à mon âge et c'est bien le moins que vous écoutiez un vieillard.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Par le vœu exprimé par M. de Vogué, la ... sur les mobilisés est portée à la suite de l'ordre du jour.

Le ministre de l'intérieur dépose une série de projets dont plusieurs sont renvoyés à la commission du budget.

La séance est levée à 5 h. 50.

ÉCHOS

On a aujourd'hui des renseignements exacts sur l'influence exercée par l'élévation du prix des permis de chasse sur leur nombre. Le ministère des finances aura à accuser, sur ce point là, un déficit *considérable.*

Voici les chiffres *officiels* que nous fournit un journal spécial, la *Chasse illustrée :*

Le nombre des permis délivrés a été
en 1867 de 317,564
en 1868 de 321,908
en 1869 de 328,836
en 1870 de 51,413
en 1872 de 149,200

En comparant la recette de 1869 et de 1872, que l'on peut considérer comme deux années normales, on trouve pour la première avec les permis à 25 francs, 8,222,150 francs et pour la seconde, avec les permis à 40 fr. 6,878,000 fr. ; soit en faveur de l'ancien système une plus value de 1,344,150 fr.

Or, cette élévation du prix des permis n'ayant exercé aucune influence sur la répression du braconnage, l'ayant même développé dans une certaine *proportion,* son inefficacité financière *achèvera de la battre en* brèche.

Plusieurs projets ont été mis en avant pour sauvegarder les intérêts du Trésor, en même temps que pour arrêter la destruction du gibier, destruction qui prend depuis quelque temps des proportions désastreuses pour l'agriculture. C'est maintenant à l'Assemblée d'aviser et de prendre un parti.

L'*Union* regrette qu'on n'ait pas sur-le-champ, et dès lundi soir, demandé à M. Thiers de rendre ses comptes, et ses regrets s'exhalent en ces termes :

« La Chambre le verra partir sans regret avec cette indifférence *dédaigneuse* du galant homme qui oublie un beau matin *le faiseur d'affaires qui l'a dupé* et avec lequel il s'est *commis* la veille. »

Hein ! sont-ils assez *régence* dans cette boutique ?...

Comme cela sent le *manoir* et la *gentilhommerie ?...*

Commis !... ils se sont *commis* avec M. Thiers !

Si j'étais M. Thiers, comme je te leur répondrais par un :

— *Allons, saute, marquis !...* (*Corsaire.*)

Ce qui m'a le plus frappé, dit le même journal, dans cette orageuse seance du lundi, c'est l'affectation que tous ces vieillards ont mis à vouloir faire entrer le *sentiment* dans la politique.

« Ne sommes-nous pas de *vieux amis* ? Eh bien, alors, sapristi ! nous devons nous entendre... *Les vieux amis,* morbleu ! doivent passer avant les *jeunes amis ?...* Les *vieux amis* sont toujours les *vieux amis,* et les *jeunes amis* ne sont jamais que les *jeunes amis.* Pourquoi même aller s'embarrasser de *jeunes amis ?* Voilà quarante ans que, nous, les *vieux amis,* nous fricotons ensemble ; pourquoi ne continuerions-nous pas à fricoter entre *vieux amis,* et entre *vieux amis* seulement. »

Les vieux amis sont tes vieux amis... pas d'autre argument !

Si M. Thiers dit son fait à M. de Broglie, les voilà qui lèveut au ciel des bras désespérés :

— Le fils de son *vieil ami !* s'écrièrent-ils.

Une observation de M. Casimir Périer vient-elle à être mal reçue ?...

— Malheur ! malheur !... le fils d'un *vieil ami ! Vieil ami* lui-même !

— M. Thiers résistera, dit l'un, ses *vieux amis* l'engagent à résister.

— Il cédera, dit l'autre, ses *vieux amis* l'engagent à céder.

— Il y a longtemps, fait observer un troisième, qu'il serait parti, et qu'il aurait pris sa retraite, si ses *vieux amis* ne l'eussent engagé à rester.

Trop d'amis ! trop d'amis ! Les destinées de la France ne peuvent cependant pas être à la merci de quelques souvenirs d'antan habilement rappelés...

Aristote a dit une chose bien vraie, et qui doit être vraie surtout en politique ; il a dit :

— « *Mes amis, il n'y a plus d'amis !* »

J'ai compté jusqu'à dix-sept journaux, qui, à l'occasion de la harangue expectorée par le vieux Changarnier, n'ont pas hésité à déclarer qu'il avait parlé :

..... Avec la liberté
D'un soldat qui sait mal farder la vérité.

Ce qui fait dire à X...:

— Ah ! sapristi ! s'il ne sait pas farder la vérité, il se rattrape joliment sur sa personne !...

CHRONIQUE RÉGIONALE

LYON ET LE RHONE

Il y a quinze jours ou trois semaines, nous proposions à l'administration municipale de munir de boîtes de secours les écoles communales.

Nous apprenons que cette idée a été prise en considération et qu'elle a fait son chemin.

M. le ministre de l'instruction publique vient de décider que des boîtes de secours, munis des médicaments nécessaires aux premiers soins à donner aux enfants, seraient déposées dans toutes les écoles.

Un bon point à M. Jules Simon.

Une fois n'est pas coutume.

Jeudi a eu lieu la rentrée solennelle des facultés. La cérémonie s'est passée, comme d'habitude, dans la salle des cours de la faculté des sciences.

Sur l'estrade, tout le personnel obligé de ces représentations.

Le recteur de l'Académie, revêtu de son habit vert, occupe le fauteuil de la présidence. A sa droite, toutes les facultés des lettres et de théologie. — Il y a encore des facultés de théologie. — A sa gauche, la faculté des sciences et l'école de médecine.

Les doyens des facultés et le directeur de l'école de médecine viennent tour à tour présenter leur rapport aussi obligatoire que peu intéressant pour le public.

On applaudit vivement quand le doyen de la faculté des sciences signale les remarquables examens suivis par une dame pour l'obtention du diplôme de bachelier, et quand M. Glénard, parlant pour l'école de médecine, rend hommage au zèle de la municipalité qui, dit-il, a mieux compris que les administrations précédentes l'importance que devait avoir un tel établissement.

Le discours de rentrée a été prononcé par M. le Dr Valette, professeur de clinique à l'école de médecine. Ce discours très-remarquable, conçu dans un ordre d'idées des plus libérales que nous ne sommes pas habitué, hélas ! à retrouver dans ces solennités, a été fort bien accueilli et vivement applaudi. Nous en donnerons demain une analyse.

Les autorités municipales, préfectorales, militaires, religieuses étaient représentées. Non loin de M. Barodet s'étalait la robe violette d'un prélat.

La cérémonie s'est terminée par la distribution des prix aux étudiants en médecine et en pharmacie.

Voici de nouveaux détails sur la tentative d'assassinat dont la gare de la Mouche a été le théâtre, il y a quelques jours.

Nipoti et Joanny, tous deux ouvriers nettoyeurs dans les ateliers de la gare, habitaient la même chambre et ils vivaient dans la meilleure camaraderie.

Nipoti, bon ouvrier, laborieux, économe, avait mis de côté une somme de 350 fr.

Cet argent était renfermé dans un meuble de la chambre commune.

Un beau jour les 350 fr. disparurent.

Les soupçons de Nipoti se portèrent naturellement sur son camarade Joanny ; une querelle s'ensuivit et les deux amis se séparèrent.

Mais chaque fois que Nipoti rencontrait Joanny — ce qui arrivait souvent, puisqu'ils travaillaient ensemble — Nipoti disait à Joanny : « Rends-moi mon argent ! Tu m'as volé mon argent ! »

Ces deux hommes en étaient venus à un tel degré d'irritation que Joanny avait juré d'assommer Nipoti, et que ce dernier ne rêvait qu'au bonheur de se venger de Joanny. Mais, cependant, il n'osait pas le dénoncer comme voleur, parce qu'il redoutait sa force. Joanny est un solide gaillard, bâti comme un hercule.

Enfin, le jour du crime, Nipoti s'arma d'un pistolet à deux coups, mit deux balles dans chaque canon et s'approcha de Joanny qui était en train de nettoyer le foyer d'une machine.

— Rends-moi mon argent ! » s'écrie Nipoti ; et, en même temps, il vise Joanny à la tête. Joanny se retourne, le coup part et le malheureux a la mâchoire fracassée.

A la vue du sang qui coule de la blessure, Nipoti a voulu se faire sauter la cervelle, mais des ouvriers sont accourus et l'en ont empêché.

Aujourd'hui Nipoti prétend qu'il n'a voulu que blesser Joanny et le faire souffrir.

Les dernières pluies ont fait de nouveau grossir la Saône. Sauf sur le quai Saint-Antoine, tous les bas-ports sont envahis par les eaux. Pour peu que cela continue, le service des Mouches devra être forcément interrompu.

Le Rhône n'est pas augmenté d'une manière sensible.

Samedi 23 courant, une affaire assez curieuse doit se dénouer devant le tribunal correctionnel de Villefranche.

Il y a près d'un mois, à la suite d'une altercation, M. Péronnet, maire de la ville de ce nom, et M. Pramondon, agent de la paix publique, nommé au 4 septembre, et démissionnaire depuis, en sont venus aux mains.

La lutte a été sérieuse ; coups de poings, coups de canne et de parapluie ont été échangés avec usure par les combattants ; quel fut l'agresseur ? Ce sera aux juges de le déclarer après l'audition des nombreux témoins cités par les deux prévenus, qui prétendent naturellement avoir raison tous les deux.

En effet. M. Péronnet, qui, en sa qualité de maire, remplaçait le commissaire de police en congé, aurait dans son procès-verbal déclaré que M. Pramondon avait été l'agresseur.

M. Pramondon, au contraire, soutient que c'est M. Péronnet qui le premier, l'a provoqué et frappé ; il a cité comme témoins à décharge plusieurs conseillers municipaux qui ayant assisté à cette scène de violence, racontent les faits de la même manière que lui. M. Pramondon s'est porté partie civile et a fait assigner reconventionnellement M. Péronnet.

Les débats ne manqueront pas de donner lieu à de piquantes révélations ; nous donnerons un compte-rendu de l'affaire.

Me Guillot, du barreau de Lyon, soutiendra la plainte de M. Pramondon.

Les citoyens appartenant aux deux premières légions du Rhône sont invités à se réunir à huit heures du matin le dimanche 24 courant dans la salle de l'ancienne Bourse du palais Saint-Pierre.

Une assemblée générale et extraordinaire de la 220e société de secours mutuels aura lieu le lundi 25 novembre 1872, à huit heures précises du soir, au Palais-Saint-Pierro, salle de l'ancienne Bourse.

Les mobiles du Rhône sont priés d'y assister.

La commission administrative de la boulangerie de l'*Union des travailleurs de Vaise*, prie MM. les actionnaires et adhérents d'assister à une assemblée générale et extraordinaire, qui aura lieu le samedi 23 novembre 1872, a 7 heures 1/4 du soir, chez Deville, quai de Vaise, 35.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du procès-veebal ; 2° Nomination de la commission d'enquête ; 3° Nomination des commissaires ; 4° Propositions urgentes ; 5° Recettes et adhésions.

MM. les actionnaires et adhérents sont prévenus que les magasins de la boulangerie sont ouvert depuis le 10 novembre dernier, et qu'elle livre le pain, à tous consommateurs, au-dessous du prix des boulangers du quartier de Vaise.

Pour la commission administrtive,
ANTOINE DREVON

On nous envoie le programme de la soirée donnée demain samedi, dans les salons de M. Probst, 11, rue Constantine, par Mlle Besse de Larzes et son frère, le poète improvisateur.

1° *Bouts-rimés*, improvisations faites sur les rimes les plus baroques fixées par l'auditoire.

2° *Rapprochements imprévus* entre les motifs les plus disparates, comme seraient, par exemple : gloire et bonnet de coton.

3° *Rêverie* (harpe), Oberthur.

4° *Rondeaux*, *sonnets* et *triollets*, etc., etc.

La soirée sera des plus intéressantes.

Neuville-s/S., 20 novembre 1872.

Monsieur le rédacteur,

Un de ces procédés difficiles à qualifier vient de se produire il y a quelques jours dans notre localité ; et pour ce fait nous vous demandons la publicité dans les colonnes de votre estimable journal.

Un des plus riches fabricants de foulards de Neuville, après avoir adhéré aux prix d'un tarif de main-d'œuvre de l'article dit *foulards cachemire* qui lui était soumis par les ouvriers de son usine, lequel était déjà payé depuis deux ans dans différentes maisons du Lyonnais, et avait été, après discussion, arrêté dans une réunion tenue à Lyon le 31 octobre dernier, où ledit tarif avait été accepté de part et d'autre en présence des fondés de pouvoirs de chaque maison et d'une commission ouvrière.

Le lendemain de ce jour, ce patron prétendait ne pas avoir accepté le tarif comme ses collègues qui le paient actuellement. Il niait même le pouvoir donné par lui au représentant de sa maison que tous les autres patrons avaient parfaitement bien reconnu.

Cette conduite a paru singulièrement étrange, aussi les ouvriers à dater de ce jour, 4 courant, refusèrent le travail de l'article dit : *foulards cachemires*, ce qui emmenera la cessation du travail dans l'usine, où les ouvriers attendent toujours que le patron revienne à des meilleurs sentiments et surtout à la bonne foi.

En terminant, nous résumons en ceci, c'est que les conflits et les grèves ne sont pas toujours dues à la classe ouvrière comme on le dit vulgairement ; mais bien souvent à l'obstination de certains patrons ; car un tarif est payé depuis deux ans par quelques patrons et accepté par tous les autres à l'exception d'un *seul* vous le prouve assez clairement.

Comptant, monsieur le rédacteur, que vous accueillerez ces quelques lignes, nous vous prions d'accepter d'avance l'expression de notre vive reconnaissance.

Pour les membres de la commission des ouvriers imprimeurs sur étoffes du lyonnais :

Charton, Baret aîné, Porte, Jérémie, H. Portalis, P. Ordoin, Portalis, Pouzol, Guyonnet, F. Drevet, Noiry, Didier fils, Pierre Dugas.

DÉPARTEMENTS

AIN. — Un nouvel argument en faveur des écoles congréganistes :

A l'audience du tribunal correctionnel de Bourg de mardi, comparaissait un religieux défroqué, ancien instituteur congréganiste dans le Midi, le nommé Hacques, âgé de 29 ans, originaire du département de la Mayenne.

Il était accusé d'outrage à la morale publique, commis à Bourg ces jours derniers, derrière l'abattoir, sur la personne d'enfants qu'il avait conduits là. Surpris en flagrant délit par un agent de police, Hacques n'a pu nier les faits qui lui étaient reprochés ; aussi a-t-il été condamné à un an de prison.

Hacques a déclaré que, s'il n'eût pas été arrêté, il serait entré le lendemain au monastère de la Trappe, au Plantay.

(*Progrès de l'Ain.*)

BOURSE DE LYON

22 NOVEMBRE

La politique est à l'apaisement et la Bourse en est presque à l'enthousiasme. On disait aujourd'hui que M. Thiers et la commission de Kerdrel étaient tombés d'accord sur la question des réformes constitntionnelles.

Si nous comparons l'état de l'opinion cette semaine avec celui de la semaine précédente, on constate une amélioration incontestable ; la spéculation qui, un peu forcée, vendait ses rentes, se montre disposée à les reprendre et les reprend déjà. Mais sa nouvelle base d'opérations n'est pas des plus solides et peut-être l'évolution est-elle prématurée et trop brusque. De plus, on parle beaucoup politique à la Bourse et quand les préoccupations de cet ordre dominent, on n'est pas sûr du lendemain, Il faut non seulement consulter le prix de l'argent, l'état du marché monétaire de Londres, le mouvement de l'or et les agissements de la spéculation, mais encore et surtont ce qui se passe à Versailles.

La marché du comptant ne s'est pas modifié ; bon il était, bon il est resté, et les agitations du marché à terme n'ont pas gagné le milieu des capitaux de placement ; ils continuent sans précipitation ni ralentissement à absorber les rentes nouvelles. Le moment n'est, du reste, pas mal choisi ; le 5 0/0 n'a plus qu'une prime d'environ 1 0/0 sur les cours d'émission.

L'emprunt se maintient très-ferme de 85 95 à 85 90.

L'emprunt ancien, qui se cote aujourd'hui entièrement libéré et coupon détaché est plutôt lourd à 83 30.

La rente 3 0/0 se rapproche du cours rond de 53 fr. à 52 92 1/2.

L'ensemble de la cote est satisfaisant et toutes les valeurs se ressentent de la meilleure situation des esprits.

Les valeurs du Suez ont aujourd'hui vivement regagné le terrain que la Bourse d'hier leur avait fait perdre ; les actions atteignent en clôture le cours de 415 et les Délégations celui de 348 75.

Le mobilier est très-demandé à 426 25.

Au comptant, on cote les Montrambert en baisse de 2 francs à 348 ; le reste des valeurs n'a que peu ou point de transactions.

Le dollar 6 0/0 1887 se cote 107 3/8 et 107 1/2 ; on trouve aussi preneur d'obligations sardes 1863 à 194.

Le Londres sans changement à 25 68.

Or demandé à 6 50.

Bulletin commercial

Cotons

Havre, 20 novembre.

Louisiane bas, 113 ; très-ordinaire, 125 à 126 ; ordinaire, 129.

Géorgie bas, 111 ; très-ordinaire, 115 à 116 ; ordinaire, 121.

Sorocaba ordinaire, 115.

Oomra nouveau, 86 à 91.

Oomra ancien bon ordinaire, 80 à 81.

Cocanadak, 73 à 76.

Bengale bon ordinaire, 60.

Esprits

Narbonne, 21 novembre.

3/6 disponible, cours fixé à fr. 71, pour 20 pièces

3/6 marc, fr. 55.

COUR D'ASSISES DU RHONE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN

Audience du vendredi 22 novembre.

Affaire de M. Boudarel, ex-maire de Saint-Etienne, contre M. Ponet, rédacteur de la Comédie politique.

On sait que M. Boudarel, maire de Saint-Etienne de par le suffrage universel, rendu à la vie privée par la fougueuse omnipotence de l'illustre Ducros, s'est vu, comme tant d'autres personnes honorables, diffamé par M. Ponet. Las des attaques incessantes de ce journaliste, il s'est décidé à le traîner devant la cour d'assises du Rhône et il l'a mis en demeure de fournir la preuve de tout ce qu'il avait osé alléguer.

Cette cause, fixée à l'audience d'aujourd'hui, a attiré une foule assez considérable.

A 10 heures et quart, la Cour prend place dans le prétoire.

Au banc de la défense Me Andrienx et M. Boudarel, le plaignant ; sur le banc des prévenus, rien que les gendarmes. Parmi les témoins cités à la requête de M. Boudarel, on remarque : M. Bertholon, ancien préfet ; M. Morellet, président de la commission départementale de l'Ain ; M. Lagrive, capitaine d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur ; M. Bertin, chef d'escadron de gendarmerie, officier de la Légion d'honneur ; M. Faure-Bellon, négociant, ancien maire de Saint-Etienne ; M. Grosrenaud, président de la commission départementale de la Loire.

M. le président donne l'ordre à l'huissier d'appeler M. Ponet ; l'huissier d'une voix éclatante appelle trois fois : M. Ponet ! M. Ponet ! M. Ponet !!! L'écho seul répond. M. le président donne ordre de chercher le sieur Ponet dans la salle des Pas-Perdus ; les gendarmes volent, s'élancent, cherchent et reviennent bredouille ; point de Ponet. On l'appelle encore une fois, et M. Ponet ne se présentant pas, Me Andrieux prend la parole et constate :

Que la manière d'agir de M. Ponet n'est pas un fait isolé : il a annoncé à grand bruit la venue d'un défenseur illustre, Me Pinard, qui ignore peut-être qu'il a été mis en avant ; une liste de 40 témoins, parmi lesquels figurent *M. Ducros*, toujours préfet de la Loire, le procureur de la République de Saint-Etienne, etc., a été signifiée à M. Boudarel ; aucun d'eux ne s'est présenté ; M. Boudarel, de son côté, a fait citer des témoins ; mais, en l'absence de M. Ponet, il est conforme à la loi de ne pas procéder à leur audition. M. Ponet, en ne se présentant point, ne conteste pas la validité des reproches qu'on lui adresse ; on peut donc tenir comme faux tout ce que M. Ponet a allégué et repousser dès à présent comme calomnieuses les imputations du sieur Ponet.

M. Andrieux examine ensuite les différents faits calomnieux allégués par la *Comédie politique*.

Parmi les nombreuses attaques dirigées contre M. Boudarel, on remarque surtout l'accusation d'avoir participé aux faits insurrectionnels de Saint-Etienne et de s'être rendu complice de l'assassinat de M. de l'Epée. L'avocat repousse avec une énergique indignation ces calomnies et déplore que l'absence du sieur Ponet rende les débats contradictoires impossibles ; il espère que M. Ponet fera opposition à l'arrêt de la cour et que ce jour-là la lumière se fera.

Me Andrieux raconte brièvement les événements malheureux qui se passèrent à Saint-Etienne, dans les journées des 24-25 mars. Il rapporte quel fut le rôle honorable de M. Boudarel.

En terminant il insiste sur la manière de faire de M. Ponet ; il est toujours insaisissable ; faire défaut est pour lui un moyen moratoire ; hier encore, dit Me Andrieux, j'ai été plaider devant la cour de Grenoble une affaire personnelle contre M. Ponet, après renvoi de cassation ; M. Ponet a fait défaut. Ni ses opinions, ni ses antécédents, ni sa personalité, ne sont de nature à lui concilier l'indulgence des juges.

Me Andrieux appelle l'attention des magistrats sur une circulaire du garde des sceaux qui recommande aux magistrats de ne pas craindre d'allouer des dommages-intérêts sérieux à la partie civile ; cette punition est celle qui frappe le plus sûrement le calomniateur et qui arrête le plus efficacement la calomnie ; donner satisfaction au plaignant est le moyen le plus sûr de l'empêcher de se faire justice lui-même.

Me Caresme, avocat général, déclare que les débats ne pouvant avoir lieu, les faits n'étant par conséquent pas connus, il ne peut s'en occuper. M. Ponet fait défaut, la Cour ne peut que lire l'article qui est souverainement offensant et faire droit au demandeur.

A onze heures moins un quart, la Cour se retire pour en délibérer.

A onze heures cinq minutes, la Cour rentre en séance et rend un arrêt condamnant par défaut le sieur Ponnet à :

1° Un mois d'emprisonnement et 100 francs d'amende ;

2° A 500 francs de dommages-intérêts ;

3° A l'insertion de l'arrêt dans tous les journaux de Saint-Etienne.

VARIÉTÉS

LES APPROVISIONNEMENTS DE LYON

Des ventes à la criée du gibier, volailles, poisson, fruits et légumes, etc.

L'un des premiers résultats que l'on pût attendre des grandes agglomérations de population auxquelles pousse inévitablement la société moderne et le développement de l'industrie, était, nécessairement, la difficulté d'approvisionner à bon marché les classes ouvrières et l'ensemble des populations urbaines.

Dépourvu de la production du sol, ne vivant pour ainsi dire que des ressources alimentaires d'autrui, l'habitant de la ville devait, s'il ne faisait appel qu'aux productions de son rayon, déterminer chez ses voisins immédiats un renchérissement certain de toutes les denrées provenant des localités circonvoisines, et produire, par l'immensité de la consommation, une hausse sur tous les approvisionnements qui n'aurait pas tardé à rendre la vie impossible à ceux auxquels leur profession, les obligations de commerce et de famille imposent le séjour des grands centres.

L'émigration des campagnes vers les villes, l'abandon de la vie des champs, étant un fait malheureusement acquis, il était du devoir d'une administration prudente de se préoccuper activement de cette question d'approvisionnement à laquelle le caractère des Français et l'instabilité de leur gouvernement depuis le commencement du siècle, donne une importance excessive et toute particulière.

Le gouvernement de Napoléon III, fort de l'adhésion des campagnes, et désireux de conquérir les sympathies de l'ouvrier n'a rien négligé, il faut le reconnaître, pour assurer, autant qu'il le pouvait, le ravitaillement régulier des villes où il savait ne pouvoir compter aucunement sur l'esprit des populations.

Il est en effet singulier que, bien que les efforts du gouvernement impérial aient tendu à s'attirer le concours des classes laborieuses et intelligentes, celles-ci lui aient complétement fait défaut, et que cette résistance à toutes les avances de ce pouvoir ait été justifiée par les résultats funestes qui ne sont que trop venus corroborer les appréhensions du peuple.

Le gouvernement actuel et les municipalités qui ont, en partie, reconquis la place qui leur est due ne peuvent pas se montrer moins soucieux que l'empire d'assurer à tous la vie à bon marché, autant du moins que les ressources et les circonstances le permettent.

Reconnaissons tout d'abord que les intentions du gouvernement déchu n'ont pas abouti, altérées qu'elles le furent par le trafic de ses agents.

Pénétré de ces idées, nous avons donc voulu apporter notre collaboration à ceux auxquels le suffrage a devolu le soin de gérer nos intérêts.

Les modifications dont le service des subsistances doit être prochainement l'objet à Lyon, nous paraissent une occasion favorable de venir, devant le public, exposer nos idées.

C'est sous peu que l'administration doit, dit-on, mettre en adjudication les ventes à la criée du gibier, de la volaille, du poisson et des fruits et légumes : nous nous proposons donc d'examiner le système qui régit actuellement les ventes et celui que nous désirerions leur voir appliquer.

C'est en 1854 ou 1855, si nous ne nous trompons, que furent installées à Lyon les différentes criées ou du moins celle de la volaille et du gibier et celle des fruits et légumes.

Celle du poisson fut créée plus tard, il nous semble, mais ceci importe peu, car après les scandales causés par la criée du marché de la Martinière, scandales qui furent appréciés durement par le conseil d'Etat, le ministre et le chef de l'Etat lui-même, sont intervenus les arrêtés du 14 août 1865 qui sont aujourd'hui la base, nous n'oserions dire juste et légitime, mais enfin la base des ventes à la criée.

C'est aux termes de ces arrêtés que nous devons nous en référer pour apprécier sainement l'organisation actuelle et examiner, si au moment où la France tend à se régénérer, il conviendrait de maintenir un système d'administration déplorable à tous égards, qui pèse lourdement sur l'ensemble de la population, constitue une entrave à la liberté commerciale, et cela pour la plus grande gloire et le profit de quelques-uns.

N***

(*A continuer.*)

COURRIER DU MATIN

Versailles, 21 novembre 1872, 5 h. soir.

(*Séance du 21 novembre*)

Rien encore. Ce n'est que samedi ou lundi que viendra le rapport sur la proposition Kerdrel.

Alors seulement se dénouera la crise.

Quelle imprudence ! N'est-ce pas se jouer du pays que de prolonger ainsi son incertitude ?

***

La droite a été la cause principale du gâchis dans lequel nous pataugeons. — Mais le gouvernement y est bien pour quelque chose.

Pourquoi n'a-t-il pas voulu adopter l'ordre du jour Jaurès qui coupait court à tout ?

Aurait-il eu l'arrière-pensée d'accepter la crise, afin de pêcher dans l'eau trouble ses réformes constitutionnelles auxquelles il tient ?

Le pays est inquiet. Ce malaise compromet la confiance dans la République ; c'est ce que veulent les nouvellistes. Comment ce gouvernement ne voit-il pas qu'il fait les affaires des bonapartistes ?

***

Les députés ont l'air de se résigner très-facilement à ces incertitudes. La gauche est attristée, mais elle est impuissante.

L'*Union républicaine* n'a pris aucune résolution pratique ; elle s'est contentée d'affirmer que la seule solution possible était la dissolution de l'Assemblée.

Pourquoi ne l'avoir point réclamée énergiquement ?

Pourquoi, pendant les vacances, n'ont-ils pas suivi l'exemple donné par les députés de Saône-et-Loire et du Rhône, et organisé dans leurs départements la campagne dissolutionniste.

Nous sommes loin de la dissolution aujourd'hui.

***

Une réunion du centre gauche a eu lieu aujourd'hui à midi, sous la présidence de M. Robert de Massy. Elle avait pour objet la discussion des propositions qui devaient être présentées à la commission nommée dans la séance d'hier.

M. Casimir Périer a présenté le rapport de cette commission sous les formes suivantes :

« Les soussignés,

« Convenant que la situation actuelle ne peut se prolonger ; que la France a besoin d'un gouvernement régulier, qui lui assure un lendemain ; qu'il est nécessaire de donner à la République — *gouvernement légal du pays* — les institutions qui, dans tous les Etats libres, règlent la transmission, l'action et les attributions des pouvoirs publics, proposent à l'Assemblée nationale de nommer une commission chargée de présenter un ensemble de lois organiques en faisant porter son examen sur les bases suivantes.

— « 1° Prolongation pour 4 ans du pouvoir du président de la République ;

— « 2° Création d'une vice-présidence intérimaire en cas de vacance du pouvoir exécutif et jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à cette vacance ;

— « 3° Renouvellement partiel de l'Assemblée nationale ;

— « 4° Formation d'une seconde Chambre ;

— « 5° Responsabilité des ministres et réglement des rapports du pouvoir exécutif avec les Chambres.

« La discussion a été ouverte sur ce rapport. Les membres qui ont pris part à cette discussion sont notamment MM. Casimir Périer, Jules Favre, Saysset, Lenoel, comte Rampon, Duvergier de Hauranne, De Marcère, Ernest Picard, Bethmont, Choiseul, Soye, Laboulaye, Delorme, Berthauld, Schœrer et Malleville.

« Il a été bien entendu que les propositions ainsi formulées avaient le caractère d'un programme énonciatif, que toutes les opinions individuelles restaient entièrement libres sur chacun des points du programme et que les signatures impliquaient principalement de la part de ceux qui les avaient données ou qui les donneraient ultérieurement l'accord sur la nécessité de soumettre dans un bref délai les questions posées à l'examen et aux discussions de l'Assemblée nationale.

« Sur la question d'opportunité, il a été décidé que le dépôt des propositions ne serait pas effectué sur le bureau de l'Assemblée avant une décision nouvelle et spéciale de la réunion du centre gauche. Les résolutions proposées ont été adoptées à la presque unanimité des membres présents, qui ont donné immédiatement leurs signatures.

« Les instructions ultérieures pourront être données à la séance de demain et sur le bureau de la réunion. »

Les délégués se sont présentés chez M. Thiers qui ne les a pas reçus ; — il sortait.

Il faut que le pays s'accommode de tous ces retards ; la bourse est inquiète — les affaires sont paralysées — les commandes données pour le jour de l'an sont arrêtées.

Quel gâchis ! et comment en sortirons-nous ?

***

Et au milieu de ces angoisses, la Chambre s'amuse à discuter des propositions qui n'ont pour le pays aucun intérêt.

La discussion de la loi sur le jury — un chef-d'œuvre de loi répressive — se termine par un intermède comique — l'amendement Jean Brunet.

Jean Brunet est une sorte de prophète ; il y a du Jérémie dans sa voix, dans son attitude, dans ses projets ; — un Jérémie évadé de Charenton. Il discute sérieusement les propositions les plus burlesques.

***

Aujourd'hui, il veut que les athées soient rayés de la liste des jurés ; et il demande cette expulsion des *mécréants* au nom de la liberté de conscience !

La droite applaudit. — M. de Lorgeril reconnaît dans M. Jean Brunet un des siens ; il lui témoigne ses sympathies par d'ardents applaudissements.

***

A quoi M. Brunet reconnaîtra-t-il les athées ?

D'abord à leurs livres ! — A leurs discours ! — A leurs actes !

Comme c'est simple.

— « Renvoyé au grand inquisiteur ! » crie une voix à gauche.

***

M. Brunet démontre l'impossibilité qu'il y a à faire juger les *croyants* par les *mécréants*.

Les croyants ! quel langage ! — Nous revenons aux croisades. Pourquoi ne pas dire les *fidèles ?*

***

M. de Pressensé, pasteur protestant, se croit obligé de réfuter M. Jean Brunet.

Il commence par déclarer que Dieu lui semble aussi nécessaire que la liberté au peuple français.

Après une longue et emphatique homélie, M. de Pressensé croit que la protection qu'on réclame pour la religion ne peut que la compromettre.

***

Le rapporteur de la Commission, M. Chareyron, vient à son tour faire une profession de foi théiste et chrétienne.

Ah ! ça, mais l'Assemblée est donc devenue un concile.

***

Le prophète Brunet revient à la charge. Il s'indigne de ce qu'on ait repoussé sa proposition sur le temple du Christ universel ; il prédit à la France d'épouvantables désastres si elle n'admet pas sa motion.

La France alors sera perdue, — car l'amendement Brunet obtient à peine 15 voix.

***

Enfin, M. Dufaure nage dans la joie. Il s'est vengé des acquittements du jury. Son projet est voté. Encore une de ces lois de réaction auxquelles M. Dufaure aura eu le triste honneur d'attacher son nom !

***

Après ce vote apparaît à la tribune un fantôme blême, long — c'est M. de Belcastel.

C'est une manie chez lui de vouloir que la France déclare la guerre à l'Italie — pour restaurer la papauté. — Il a déjà consenti à un premier ajournement ; à raison des préoccupations actuelles, il croit devoir remettre la croisade... à huitaine.

L'Italie peut encore respirer une semaine.

***

Hier l'Assemblée a décidé que la discussion sur les biens de la famille d'Orléans serait mise à l'ordre du jour.

Sans doute, elle croit qu'il n'y a pas encore assez de causes d'agitations. Le besoin se faisait sentir de s'occuper des princes archi millionnaires.

M. Pascal Duprat vient de présenter un amendement au projet de loi concernant les biens de la famille d'Orléans.

Article 1er. — Les décrets du 22 janvier 1852 sont abrogés, sans qu'il puisse être porté atteinte aux droits acquis par les tiers sous l'empire de ces décrets.

Art. 2. — Les membres de la famille d'Orléans devront s'adresser aux tribunaux compétents pour être réintégrés dans les biens meubles ou immeubles qu'ils auraient le droit de revendiquer.

Art. 3. — Les pièces, titres, papiers et documents de toute nature remis en 1815 au duc d'Orléans, en vertu d'une ordonnance royale, seront restitués aux archives comme propriété de l'Etat.

CH. QUENTIN.

DÉPÊCHES

Dépêches du matin

Paris, 21 novembre, 2 h.

Bilan augmentation : circulation 9 millions 1/2, particuliers 5 3/4 ; diminution : numéraire 1/2, portefeuille 1, avances sur lingots 3, Trésor 16.

M. Thiers a reçu M. Batbie dans la matinée.

Marseille, 21 novembre, 7 h. 28 s.

Le tribunal a jugé l'affaire Coquand. Ce dernier a été condamné à quinze jours de prison.

Dépêches du soir

Versailles, 22 novembre, 9 h. 18 m.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Duval sont allés hier inviter M. Thiers, lequel ira aujourd'hui, à 11 heures 1/2, à la commission Kerdrel.

On assure que la commission insistera pour la formation d'un cabinet parlementaire responsable. On voudrait que M. Thiers cessât de participer aux débats de l'Assemblée.

On espère néanmoins une entente finale.

Tous les partis sont d'accord pour la prorogation des pouvoirs de M. Thiers pour quatre ans.

Paris, 22 novembre, 11 h. 10.

La commission du traité de commerce à Paris est ainsi composée :

Pour l'Angleterre, MM. Malcoln, Quennédy et Lee, secrétaires ; pour la France, M. Ozenne suppléé en cas d'absence par M. Gavard, secrétaire d'ambassade à Londres. M. Clavery, du ministère des affaires étrangères, partagera les fonctions avec le secrétaire de la commission, à Berlin.

Des informations puisées à bonne source font espérer qu'une loi monétaire définitive sera présentée au parlement à la session prochaine.

Paris, 22 novembre 1872.

Une adresse de l'industrie et du commerce circule à Paris. Elle approuve le Message de M. Thiers.

L'*officiel* publie un long rapport de l'amiral Gueydon, sur la situation de l'Algérie et les modifications de l'organisation actuelle.

AMÉRIQUE

New-York, 22 novembre.

La récolte actuelle du coton est calculée à raison de 3 millions 500 mille balles.

ANGLETERRE

Londres, 22 novembre.

La chambre de commerce de Manchester a adopté une résolution réitérant son opposition au traité conféré.

MM. Mason, président de la chambre et Lagg, la représenteront devant la commission de Paris.

THÉATRES

Aujourd'hui Vendredi 22 novembre 1872

Grand-Théâtre

Deuxième et dernière représentation de M. COQUELIN aîné et de Mme PONSIN, sociétaires de la Comédie-Française.

Gabrielle, pièce en 5 actes d'Emile Augier.
Les *Précieuses ridicules*, comédie de Molière.
Marcel, comédie en 1 acte.

On commencera à 7 h. 1/4

Théâtre du Gymnase (quai St-Antoine)

Dernière représentation de Mlle DÉJAZET

Gentil-Bernard, comédie en 5 actes.
Mlle DÉJAZET remplira le rôle de Gentil-Bernard qu'elle a créé à Paris.
Le *P'tit de la bonne*, vaudeville en 1 acte.

On commencera à 7 h. 1/2
Mlle DÉJAZET à 8 h. 1/4

Palais de l'Alcazar. — Cirque CIOTTI

Tous les soirs représentation

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON
1872
HABILLEMENTS
POUR
HOMMES ET ENFANTS
SEULE
MÉDAILLE D'OR
DÉCERNÉE A LA
Grande Maison
4, PLACE DES JACOBINS
LYON

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par décret du 28 décembre 1870, provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légalisées pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Etude de Me A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

SÉQUESTRE

Suivant ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit septembre mil huit cent soixante-douze, Me Auguste Ruby, avoué, a été nommé séquestre de l'actif mobilier de madame Jury, née Bonnardet, demeurant ci-devant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 102, actuellement sans domicile ni résidence connus.

Le séquestre invite, en conséquence, les créanciers ou ayant droit, à produire entre ses mains leurs titres de créance dans le délai de dix jours, à peine de forclusion.

(232) Signé : A. RUBY.

A VENDRE une Maison composée de quatre appartements, écurie, remise neuve, grand jardin et cour, très-convenablement située commune de Baland (Ain), canton de Montluel, en face de l'église, à 600 mètres du camp.

S'adresser sur les lieux, à M. RANDY, laitier. (220)

IL A ÉTÉ PERDU mercredi, 20 novembre, à 4 heures, dans le parcours de la rue Centrale à la rue Dubois, un porte-monnaie.

Prière de le rapporter à M. CHAPPUIS, employé au gaz, rue Saint-Louis, 5, près la place des Célestins. — Bonne récompense.

COMPAGNIE PRIVILÉGIÉE
DES PORTS
DÉBARCADÈRE MARITIME
ET TERRAINS DE CADIX

Tirage du lundi 14 octobre 1872

Obligations remboursables à 400 francs

LISTE DES NUMÉROS SORTIS :

808	3831	5137	6321
9612	11158	11802	20863
25911	26392	28054	29430
36056	38136	38646	39649
39910	43664	43969	46815
50723	56641	58517	66253
66899	67970	68261	68806
	69483	70267	

Les obligations dont les numéros sont sortis sont payables immédiatement au siége de la Société, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, en même temps qu'a lieu le paiement des coupons numéros 9 et 10.

Tirage des obligations à amortir et remboursables à 400 francs, le 14 janvier 1873.

Paiement des coupons nos 11 et 12, soit 12 fr. le 15 janvier 1873. (213)

ON DEMANDE un associé ou commanditaire avec apport de 5,000 à 6,000 fr., pour une industrie sérieuse et lucrative.

S'adresser à l'*Agence générale de publicité*, 14, rue Confort. 230

GUÉRISON radicale, et en peu de jours, des Maladies récentes et anciennes, par les **Capsules Quet.**

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. **Injection Quet**, hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré, dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. (86)

AVIS AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE

Plusieurs négociants, alsaciens et lorrains, à la recherche d'industries auxquelles ils pourraient offrir un concours pécuniaire et actif, prient les maisons désireuses d'entrer en rapports d'écrire *franco*, 7, rue de Béarn, à Paris; à M. V. OVEN.

Joindre un timbre-poste pour la réponse.

S'y adresser aussi pour tous renseignements sur le commerce de Paris. (129)

AGENCES Un jeune homme, marchand, bien capable des fonctions de son emploi, ayant son domicile à Vienne, désire acquérir la représentation d'une fabrique de soieries assez considérable, pour pouvoir répondre à toutes exigence.

Connaissance locale suffisante et les meilleures références.

S'adresser sous chiffre T. 4638, à l'office de publicité de M. Rodolphe MOSSE, à Vienne. 212

MALADIES

Dartres, Scrofules, Abcès Pertes, Taches à la peau, Taigne, Ulcères, Douleurs, Maux de poitrine et d'estomac.

Guéris complétement par le
ROB-SAVARESI, DÉPURATO-TONIQUE PERFECTIONNÉ
Régénérateur du sang et des humeurs

Expéditions par correspondances

S'adresser à M. TOUSSAINT
CHIMISTE
Pharmacien de 1re classe
Rue Pizay, 12, 1er étage
Près l'Hôtel-de-Ville, LYON 25

A CÉDER UN CAFÉ-COMPTOIR ET COMMERCE DE VINS

en pleine prospérité

Situé dans le quartier le plus fréquenté du centre de Lyon

S'adresser au bureau du Journal. (195)

MIXTURE BERTRAND POUR INJECTIONS Remède supérieur, connu depuis 25 ans. — Chez l'inventeur, **Pharmacie générale**, place Bellecour, 21. Succursale à Paris, rue Myrrha, 63. — Le flacon : 5 fr. — Capsules au Baume de Copahu, 2 fr. au lieu de 4 fr. (139)

DANS TOUTES LES PHARMACIES

VIOLAND de Colmar — **Arnica des Vosges** CÉLÈBRE VULNÉRAIRE Coups, contusions, chutes, blessures, etc. FLACONS DE **1,2** et **3** fr.

VIOLAND (Haut-Rhin) — **Coton Hémostatique** pour arrêter intantanément toutes les hémorrhagies L'ETUI : **2** fr.

VIOLAND Alsace — **Injection sans rivale** pour arrêter les écoulements blancs (GARANTIE) **5** fr. LE FLACON

VIOLAND actuellement — **Sirop d'Airelles** contre la diarrhée, dyssenterie, des enfants principalement **1** fr. **50** LE FLACON

VIOLAND à Montrouge — **Pâte Pectorale Alsacienne** La plus efficace de toutes les Pâtes **1** fr. **50** LA BOÎTE

VIOLAND 74, route de Châtillon — **Thé Purgatif rafraîchissant** est pris sans répugnance purge lentement et sans colique **1** fr. **20** LA BOÎTE

VIOLAND près Paris — **Thé Vulnéraire dépuratif et laxatif** dit Conservateur de la Santé **1** fr. **25** LA BOÎTE

VIOLAND — **Essence de Mélisse composée** Pour faire soi-même l'Eau bien supérieure à celle dite des Carmes **5** fr. LE FLACON

Dépôt à Lyon : FAIVRE, pharmacien, place des Terreaux, 9.

Vente en gros, VIOLAND, *au grand Montrouge*

NÉVRALGIES

GUÉRISON CERTAINE PAR LA

POUDRE ANTINÉVRALGIQUE

Prix : 2 fr. la Boîte. — La 1/2 Boîte 1 fr.

Dépôt à la Pharmacie **Langlade**, rue Thomassin, 8, et à la Pharmacie de la Grande-Côte, 67. (222)

PHARMACIE GRAND

38, rue Centrale, 38, LYON

DÉPOT GÉNÉRAL DES THÉ ET SIROP ANTIASTHMATIQUES ANGLAIS

du Docteur M'KENSIE

Ces *Médicaments*, répandus depuis fort longtemps en Angleterre, et d'une efficacité incontestable, se recommandent particulièrement dans les cas d'*Asthme*, — d'*Oppression*, — de *Catharre*, — de *Bronchite*, — de *Rhume intense*, — et dans toutes les *Affections des voies respiratoires*, — etc., etc.

ELIXIR ANTIDIARRHÉIQUE

ANTICHOLÉRIQUE ET TONI-STHÉNIQUE

Employé avec succès pour combattre la Dysenterie, la Diarrhée et toutes les affections intestinales et cholériformes

BRILLANT POLYMÉTALLIQUE

pour nettoyer les Ustensiles en cuivre, l'Argenterie, la Dorure, etc.

Se trouvent dans les principales pharmacies et maisons de droguerie françaises et étrangères.

BANDAGE A RÉGULATEUR pour la contention et la *guérison des hernies*. — 17 médailles. Seule maison **Henri Biondetti,** chevalier de plusieurs ordres, pour les services rendus à l'humanité souffrante, par ses appareils herniaires. Le public est averti que M. H. BIONDETTI n'a aucun dépôt, ni succursale, ni voyageur. — S'adresser directement à l'inventeur, HENRI BIONDETTI, à Paris, rue Vivienne, 48, près le boulevard — Visible de 1 à 4 heures. (130)

MACHINE A COUDRE
SILENCIEUSE ET INDÉCOUSABLE

LA PARISIENNE

AYANT OBTENU LA MÉDAILLE D'OR

A l'Exposition universelle de Lyon

LÉON FRÉMIOT, DÉPOSITAIRE

F. 160 Avec guides ordinaires SANS BOITE — Rue de Lyon, 48 et 50 **A LYON** — **F. 182** Avec guides complets ET BOITE

LA GLYCÉRINE C. DE PONCET, PHARMACIEN

(*1/2 Flacon, 60 c.*) PRÉVIENT ET GUÉRIT (*1 fr. le Flacon*)

LES ENGELURES-GERÇURES

ET REMPLACE AVANTAGEUSEMENT LE COLD-CREAM POUR LA TOILETTE

Se trouve PHARMACIE PONCET, cours Morand, 19, Lyon (169)

AMER AFRICAIN

De G. PICON

DISTILLATEUR A PHILIPPEVILLE, CONSTANTINE ET BONE

(Algérie)

L'immense succès obtenu, depuis longtemps, en Algérie, par l'**Amer africain**, s'affirme avec rapidité en France et à l'étranger. Ses qualités apéritives, toniques et fébrifuges, le font préférer à tous les bitters connus. Après avoir été médaillé à toutes les Expositions, l'**Amer africain Picon** vient encore de recevoir, aux Expositions de Lyon et Paris (1872), les plus hautes récompenses dues à ses qualités hygiéniques.

L'**Amer africain** se trouve dans tous les Etablissements de premier ordre.

Entrepôt général, pour la France et l'exportation, 50, rue Olivier, à Marseille.

Représentant à Lyon, M. EUGÈNE ROY, 5, petite rue Longue.

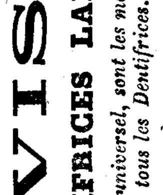

SAVON LA LUNE

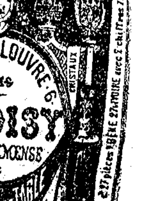

Usine à vapeur

A MARSEILLE

F. SCHMIDLIN, seul Concessionnaire

12, quai de l'Hôpital, 12.

LYON

Economie de **30 %** *par l'emploi de ce nouveau produit.*

(Se trouve dans les principales maisons d'Epicerie. (Voir à l'Exposition universelle, 5e galerie, produits chimiques). 51

TÆNIFUGE VEZU

PRÉPARATION D'UNE EFFICACITÉ CERTAINE pour l'expulsion

DES TÆNIAS OU VERS SOLITAIRES

Pilules d'iodure de fer, inaltérables, au beurre de cacao.
Huile de Foie de Morue ferrugineuse.
} Médicaments toniques et reconstituants.

Pharmacie VEZU, cours Morand, 5, à Lyon (126)

AVIS

LES DENTIFRICES LAROZE

dont l'usage est universel, sont les meilleur marché de tous les Dentifrices.

ÉLIXIR, le fl. 1 fr. 50. POUDRE, le fl. 1 fr. 25. OPIAT, le pot, 1 fr. 50.

DÉPOTS :

A PARIS, 26, rue Neuve-des-Petits-Champs, et dans chaque ville de France et de l'étranger. 304

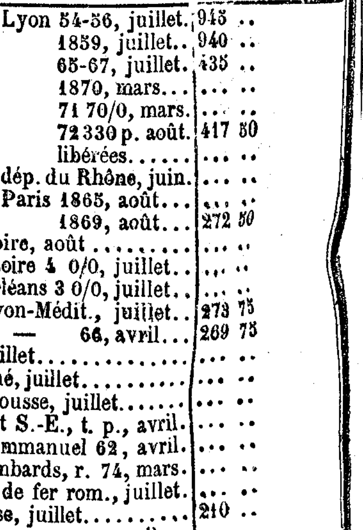

TOUTES LES MALADIES DE POITRINE SONT GUÉRISSABLES

par l'emploi de la **FARINE MEXICAINE,** del doctor **BENITO DEL RIO**

aliment sain, fortifiant, réparateur, naturellement phosphaté et azoté. L'attestation de 100,000 malades, guéris de **phthisie tuberculeuse, de catarrhe, de bronchite chronique, d'anémie, d'épuisement prématuré, de chlorose et de maladie de langueur,** prouve que la Farine mexicaine est un agent curatif des plus sérieux. La Farine mexicaine, par ses propriétés toniques et digestives, se recommande aux vieillards épuisés, aux convalescents, aux enfants faibles et rachitiques. — **N. B.** Exiger sur le fond des boîtes les signatures **Benito del Rio, R. Barlerin,** boîtes de **2.25, 4** et **7** fr. La véritable **Farine mexicaine** se trouve à **TARARE**, chez le propagateur-dépositaire général **R. BARLERIN.**

A LYON : chez MM. FARLEY, pharmacien, 114, quai Pierre-Scize. — ARMANDY, pharmacien, cours de Brosses (Guillotière). — J. DENAUD et Cie, pharmacien-droguiste, rue de la Charité, 52. — ROUSSET et BADIEU, rue de Lyon, 77. — DUFFIER, rue Saint-Dominique, 12. — MERLIN, place des Cordeliers, 3. — VUILLAUME, pharmacien, grande rue Saint-Clair, et dans les principales pharmacies, drogueries et épiceries de Lyon.

MM. PERROUD, à Givors. — MALESSARD, à Villefranche. — FAURE, droguiste, 9, rue de la Comédie, à St-Etienne. — RICAUD, pharmacien, à Rive-de-Gier. — BINACHON, pharmacien. — BLANCHON-MARLEIN, négociant, Grande-Rue, et DUCHEZ, pharmacien, à St-Chamond. — MOURET, droguiste, et FONT, confiseur, à Vienne. (52)

Fr-V. RASPAIL. — RÉFORMES SOCIALES

Un fort volume in-8°. — Prix : **6** fr. **50** c.; par la poste : **7** fr.

RELATION DE LA GUERRE EN NORMANDIE 1870-1871

Par XAVIER RASPAIL

EX-AIDE MAJOR AU 1er RÉGIMENT DES ÉCLAIREURS DE LA SEINE

Un fort volume in-18 jésus. — Prix : **3** fr.

Envoi contre mandat ou timbres-postes. — Au bureau des Publications, **14, rue du Temple**, Paris

AVEZ-VOUS BESOIN D'ARGENT?

ALLEZ AU COMPTOIR GÉNÉRAL D'ACHAT

8, Rue de la Préfecture, à l'entresol

On achète toutes sortes de Bijoux, Diamants et Pierres fines, Horlogerie, ainsi que les matières d'or et d'argent. Toute espèce de Marchandises en Rouennerie, Draperie, Toiles et Calicots, Rubans et Dentelles, Lingerie, Soierie, Bonneterie, Mercerie et Quincaillerie, Chaussures, Machines à coudre, Pianos, Mobiliers en tous genres, Soldes de toute espèce; toutes les reconnaissances du Mont-de-Piété. En un mot, toutes sortes d'Objets ou Marchandises ayant une valeur quelconque.

Vente au Comptant (36)

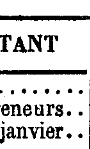

BRULURES

Médaille d'argent à l'Exposition du Havre

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ELBOEUF
10 novembre 1872
MÉDAILLE D'ARGENT

Les mères de famille, les chefs d'ateliers, d'usines, forges, entreprises de chemins de fer, etc., doivent être pourvus de

L'HUILE JOSEPH

SPÉCIFIQUE CONTRE LES BRULURES. — Son emploi calme instantanément et assure une guérison rapide (*Attestations nombreuses*).

Dépôt dans les pharmacies

ENTREPOT A PARIS, Pharmacie normale, rue Drouot, 15, Guettrot, pharmacien.

EXPOSITION DE LYON

Mention honorable

PEPSINE LIQUIDE DE BESSON

Son mode de préparation et son heureuse association au

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

en font un digestif tonique et anti-nerveux supérieur à tous les produits employés jusqu'à ce jour pour le traitement des

MALADIES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS

Il calme en peu de jours les Vomissements spasmodiques, Tiraillements, Douleurs ou Crampes d'estomac, et facilite la digestion en sollicitant la sécrétion du suc gastrique.

Le **Sirop de Pepsine Besson** *est aussi employé avec le plus grand succès toutes les fois qu'il y a irritation d'intestins, soit Constipations opiniâtres ou diarrhées chroniques.*

Prix : 3 francs le Flacon

Se trouve dans toutes les Pharmacies et Drogueries. (161)

BOURSE DE PARIS — Jeudi 21 Novembre 1872 de midi 1/2 à 3 heures).

Dern. rev.	RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME.		Premier cours.	Dernier cours.	Précéd. clôture.	Hauss	Baisse
.. ..	3 0/0	cpt.	52 80	53 ..	52 50	40	. . .
	jouissance 1 juillet	f.c.	52 80	52 95	52 62	. 22	. . .
.. ..	5 0/0 Emprunt 1871, 69 f. 50 payés.	cpt.	.. ..	.. ..	84 20	. ..	. . .
	Jouissance 16 mai	f.c.	.. ..	.. ..	84 30	. ..	. . .
	— libéré	cpt.	83 10	83 30	82 95	. 35	. . .
.. ..	5 0/0 Emprunt 1872, 14 fr. 50 p.	cpt.	85 75	85 90	85 52	. 37	. . .
	Jouissance 16 août	f.c.	85 75	85 95	85 55	. 40	. . .
.. ..	4 1/2 0/0, jouissance 22 sept.	cpt.	76 ..	76 ..	75 30	. 70	. . .
.. ..	6 0/0 (MORGAN) r. 500 fr. int. 30 fr.	cpt.	497	497 50	497 50	. . .	. . .
270 .	BANQUE DE FRANCE, jouissance déc.	cpt.	4580 ..	4570 ..	4590 ..	20 .	. . .
27 50	COMPTOIR D'ESCOMPTE	cpt.	605 ..	505 ..	605 ..	. ..	. . .
	500 fr.— jouissance août	f.c.	...	...	605 ..	. ..	. . .
15 ..	CRÉDIT AGRICOLE, 200 fr. p. J. juillet	cpt.	495 ..	495 ..	495 ..	. ..	. . .
32 50	CRÉDIT FONCIER	cpt.	851 50	852 50	757 50	. ..	5 ..
	500 fr.— 250 fr. p. — J. juillet	f.c.	842 50	850 ..	852 50	. ..	2 50
9 ..	SOCIÉTÉ GÉN. ALGÉR. — J. mai	cpt.	485 ..	487 50	480 ..	7 50	. . .
20 ..	CRÉDIT INDUSTRIEL, 500 f. 125 p J. mai.	cpt.	630 ..	630 ..	640 ..	. ..	10 ..
. ..	CRÉDIT MOBILIER	cpt.	423 75	423 75	420 .	3 75	. . .
	500 fr. — 250 p	f.c.	423 75	423 75	423 75	. ..	. . .
12 50	SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS. — J. mai	cpt.	...	...	545 .	. ..	. . .
32 50	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	cpt.	565 ..	565 ..	560 ..	5 ..	. . .
	500 fr. — 250 f. p. — Jouis. octob.	cpt.	562 50	562 50	562 50	. ..	. . .
.. ..	BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS	cpt.	1305 ..	1316 25	1305 ..	10 ..	. . .
	1,000 fr. — 500 fr. p	f.c.	1300 ..	1312 50	1302 50	10 ..	. . .
62 50	BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE	cpt.	...	...	618 75	. ..	. . .
	500 fr. — 250 fr. p — Jouiss. mars	f.c.	615 ..	615 ..	615 ..	. ..	. . .
33 ..	EST	cpt.	502 50	505 ..	502 50	2 50	. . .
	500 fr. — Jouissance mai	f.c.	505 ..	507 50	505 ..	2 50	. . .
52 ..	PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE	cpt.	820 ..	830 ..	815 .	15 ..	. . .
	500 fr. — Jouissance mai	f.c.	820 ..	827 5.	820 ..	7 50	. . .
40 ..	MIDI	cpt.	575 ..	575 ..	575 ..	. ..	. . .
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	...	...	577 50	. ..	. . .
58 ..	NORD	cpt.	957 50	957 50	957 50	. ..	. . .
	400 fr. — Jouissance juillet	f.c.	962 ..	963 75	960 ..	3 75	. . .
56 ..	ORLÉANS	cpt.	805 ..	803 75	805 .	. ..	1 25
	500 fr. — Jouissance avril	f.c.	807 50	810 ..	802 50	7 50	. . .
35 ..	OUEST	cpt.	498 75	500 ..	497 75	1 25	. . .
	500 fr. — Jouissance avril	f.c.	...	...	502 50	. ..	. . .
5 0/0	CHARENTES. — Jouiss. février	cpt.	395 ..	395 ..	396 ..	. ..	5 .
	500 fr. — 400 fr. p. — Jouiss. août	f.c.	...	...	...	. ..	. . .
32 50	GAZ	cpt.	675 .	675 .	670 ..	5 .	. . .
	250 fr. — Jouissance oct	f.c.	671 35	671 25	...	. ..	6 25
10 ..	COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE	cpt.	245 ..	245 ..	243 75	1 25	. . .
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	245 ..	245 ..	...	. ..	. . .
. ..	CANAL DE SUEZ	cpt.	405 ..	410 ..	402 50	7 50	. . .
	500 fr. — Jouissance janvier 1870	f.c.	402 50	411 25	400 ..	11 25	. . .
. ..	ESPAGNE 3 0/0 extérieur	cpt.	30 ./.	30 ./.	29 3/4	. 1/4	../.
	Jouissance juillet	cpt.	.../.	33 1/8	.../.	../.	../.
	— 3 0/0 intérieur. Jouissance juillet	f.c.	.../.	.../.	.../.	../.	../.
. ..	ETATS-UNIS, 5/20 1862	cpt.	104 1/2	104 1/2	104 3/8	. 1/8	../.
	Jouissance novembre	f.c.	.../.	.../.	...	. ..	../.
. ..	5 0/0 ITALIEN	cpt.	67 40	67 70	67 80	. ..	. 10
	Jouissance jan	f.c.	67 80	68 10	67 70	. 40	. . .
. ..	DETTE TURQUE 5 0/0	cpt.	54 70	54 70	...	70	. . .
	Jouissance juillet	f.c.	...	...	...	. ..	. . .
42 50	CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE	cpt.	967 50	967 50	...	. ..	2 50
	500 fr. — 200 fr. p. — J. juillet	f.c.	968 75	968 75	968 75	. ..	. . .
60 ..	CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL	cpt.	...	...	500 ..	. ..	. . .
	500 fr. — Jouissance juil	f.c.	498 75	505 ..	496 25	8 75	. . .
. ..	BANQUE OTTOMANE	cpt.	...	...	...	. ..	. . .
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	...	...	...	. ..	. . .
5 0/0	AUTRICHIENS	cpt	795 ..	795 .	791 25	3 75	. . .
	500 fr. — Jouissance juillet	f.c.	795 ..	795 ..	792 50	2 50	1 25
20 ..	Id. Nouveau	cpt.	777 50	770 ..	777 50	. ..	. . .
	500 fr. — 300 fr.p. — J. juillet	f.c.	...	...	...	. ..	. . .
. ..	SUD-AUTRICHE-LOMBARD	cpt.	467 50	467 50	467 50	. ..	. . .
	500 fr. — Jouissance mai	f.c.	470 ..	471 25	467 50	3 75	. . .
. ..	NORD DE L'ESPAGNE	cpt.	111 ..	116 25	112 50	3 75	. . .
	500 fr. — Jouissance janv. 1865	f.c.	...	...	...	. ..	. . .
. ..	PAMPELUNE-BARCELONNE	cpt.	95 50	95 50	95 50	. ..	. . .
	500 fr. — Jouissance juillet 1866	f.c.	...	...	...	. ..	. . .
. ..	PORTUGAIS	cpt.	100 ..	100 ..	102 50	. ..	2 50
	500 fr. — Jouissance janvier 1866	f.e.	...	...	...	. ..	. .
. ..	ROMAINS. — Jouissance octobre 1865	cpt.	147 50	146 25	145 ..	1 25	. .
. ..	SARAGOSSE, jouiss. juillet 1865	cpt.	206 50	216 25	207 50	8 75	. .

OBLIGATIONS.	Précéd. clôture.	Dernier cours.
Trésor, r. 500, int. 20 f. juillet	421 25	421 25
Seine, r. 225, int. 9 f. id.	207 50	207 ..
V. Paris 55-60 3 0/0, r. 500 mars	375 ..	373 ..
— 1865 4 0/0, r. 500, février	438 ..	435 ..
— 1869, 3 0/0, r. 400, janvier	274 ..	272 50
— 1871, 3 0/0, r. 400.7 juillet	241 50	242 ..
V. de Bordeaux, int. 3 fr., nov.	79 ..	79 ..
V. de Lille 1860, int. 3. fr., avril	90 ..	.. ..
V. de Lille 1863, int. 3 fr., janvier	84 ..	.. ..
Ville de Roubaix	35 50	36 ..
V. de Bruxelles, 62, int. 3 fr., juin	.. ..	.. ..
— 68, int. 3 fr., janv.	...	...
Foncières, 4 0/0 mai	440 ..	445 ..
— — 10e id.	85 ..	85 ..
— — 1863 id.	430 ..	430 ..
— 3 0/0 id.	400 ..	397 50
— — 10e id.	78 50	78 50
Communales id.	322 50	323 75
— id.	66 50	66 ..
Algériennes, 6 0/0, r. 150, août	103 ..	103 ..
— 5 0/0 juin	415 ..	415 ..
Foncier col., 5 0/0, r. 500, février	475 ..	...
— 6 0/0, r. 600, février	345 ..	...
R. à 1,250 f. — Orléans 1842, 4 0/0, juillet	940 ..	...
R. à 1,250 f. — Rouen 47-49, 5 0/0, juin	935 ..	...
R. à 1,250 f. — Havre 1845, 5 0/0, mars	925 ..	890 ..
R. à 1,250 f. — Lyon, 1852 54, 5 0/0, juillet	970 ..	970 ..
R. à 1,250 f. — Ouest 1852-54, 5 0/0, juillet	940 ..	...
	...	...
Est 5 0/0, r. 650, juin	441 25	443 ..
625 f — Bâle 5 0/0, g. p. l'État, juillet	455 ..	455 ..
625 f — Médit. 5 0/0, g. p. l'Et, avril	472 50	475 ..
Remboursables à 500 fr. — Intérêt, 15 fr. — Bourbonnais juillet	275 ..	274 50
Méditerr. 52-55, gar id.	297 50	...
Nord id.	287 50	289 ..
Orléans id.	274 50	275 ..
Victor-Emman. gar., avril	262 .	262 ..
Grand-Central juillet	273 ..	273 75
Genève 1855 id.	267 50	...
— 1857 id.	267 50	...
Lyon, 3 0/0, avril	271 25	271 ..
Lyon-Fusion, juillet	272 50	272 ..
— 1866, avril	268 50	268 75
Ouest, gar. par l'État, juillet	270 .	272 ..
Lille à Béthune, octobre	...	...
Médoc, juillet	220 ..	...
Gisors-Pont-de l'A., janvier	...	...
Gisors-Vernon, octobre	...	...
Perpignan-Prades, janvier	...	...
Midi, gar. par l'État, juillet	276 ..	274 ..
Est, gar. par l'État, juin	271 ..	274 ..
Ardennes, g. par l'Ét., juillet	263 ..	263 ..
Dauphiné, g. par l'État, juillet	266 50	266 ..
Bességes, octobre	...	...
Charentes, juillet	250 ..	251 ..
Vendée, juillet	245 ..	248 ..
Bordeaux-la-Sauve, janvier	...	...
Romains, juillet 71	188 ..	189 ..
Saragosse, juillet	208 50	211 25
Pampelune, avril	190 ..	...
Nord de l'Espagne, avril	203 .	205 50
— val. var. oct. 71	139 ..	139 ..
Portugais, janvier 1868	198 75	197 ..
	...	...
Eaux, int. 15 fr., fév. 1870	268 ..	...
Gaz parisien, int. 25 fr. r. 500	420 ..	420 ..
Lits militaires, int. 30 fr., r. 600	...	...
Omnibus, int. 25 fr., r. 500	420 ..	417 50
Compagnie immobilière	68 75	75 ..
Transatlantique., int. 25 fr., r. 500	376 25	...
Suez, int. 25 fr., r. 500	410 ..	410 ..
Tabacs d'Italie, int. 2/50, r. 500	485 ..	488 75
Foncier suisse, 5 0/0	163 ..	162 50

Dern rev.	VALEURS AU COMPTANT	Précéd. clôture.	Dernier cours.
15 .	Caisse Mires	...	...
.. .	Sous-comptoir des entrepreneurs	140 ..	142 50
2 3	Compt. Naud (Bonnard), janvier	45 ..	...
.. .	Crédit lyonnais, janvier	...	...
.. .	Sous-comptoir du commerce	...	...
20 50	Crédit foncier suisse	467 50	467 50
.. .	Crédit rural	385	...
37 50	Messageries maritimes	535 ..	532 50
.. .	Docks de Saint-Ouen	95	...
.. .	Docks de Marseille	148 75	...
10 .	Magasins généraux	300 ..	340 ..
18 .	Compagnie générale des eaux	375 ..	...
.. .	Comptoir industrie linière	...	...
26 25	Gaz central Lebon	245 ..	245 ..
10 ..	Gaz général	660 ..	...
30 ..	Usines à gaz réunies	190 ..	...
.. .	— oblig	191 25	190 ..
26 .	Gaz de Marseille	465 ..	...
16 25	Union des gaz, août	235 ..	...
.. .	Gaz de Bruxelles	...	...
.. .	Cail, avril	830 ..	830 ..
.. .	Omnibus de Paris, janvier	610 ..	...
12 90	Voiture de Paris	217 25	220 ..
.. .	Romain privilégié	320 ..	320 ..
10 .	Vieille-Montagne	...	...
12 .	Guillaume-Luxembourg	227 50	...
25 .	— obl. priv	227 ..	...
12 .	Est-Hongrois	305 ..	295 ..
.. .	Suez, délégations	336 25	350 ..
60 .	Câble français	...	...

Dern. rev.	FONDS ÉTRANGERS	Précéd. clôture.	Dernier cours.
5 0/0	Autrichiens 1852, 5 0/0, janvier	.../.	.../.
5 0/0	— 1864, 200 fr. juin	...	...
24 15	Domaniales autr., r. 300, septemb.	267 ..	265 ..
15 ..	Empr. danubien, 8 0/0 janvier	99 ./.	.. ./.
8 0/0	Emprunt hongrois, janvier	240 ..	...
15 ..	— égypt., v.-r. 70, janvier	413 ..	413 ..
7 0/0	— — obl. 66, janvier	472 50	...
7 0/0	— — obl. 68, janvier	96 ./.	95 3/8
7 0/0	— ottoman 1860, janvier	351 25	351 25
30 ..	— — 1863, janvier	367 50	370 ..
30 ..	— — 1865, janvier	375 ..	375 ..
30 ..	— — 1869, janvier	318 75	319 ..
3 0/0	— romain 5 0/0, juin	67 1/2	67 1/2
.. ..	— russe, août	.../.	.../.
5 0/0	— — 1867, oblig. mai	386 ..	383 75
20 ..	— — 1869, oblig. mai	386 ..	385 ..
.. ..	Honduras, septembre	156 25	156 50
.. ..	Péruvien, janvier	79 ..	79 1/2
.. ..	— — 1865, janvier	212 ..	...
.. ..	Emprunt tunisien, 1863, mai	210 ..	...
.. ..	Fonds lombards 1860-74, septemb.	500 50	501 25
30 ..	— 1875, septembre	505 ..	...
30 ..	— 1876, septembre	503 ..	...
30 ..	— 1877, septembre	510 ..	500 ..
30 ..	— 1878, septembre	510 ..	...

PRIMES ET REPORTS.	FIN COURANT.	FIN PROCHAIN.
3 0/0 dt 1	.. .. à	.. .. à .. ..
— dt 50	.. ..	.. ..
— dt 25	.. ..	.. ..
5 0/0 dt 1	.. ..	.. ..
— dt 50	.. ..	.. ..
— dt 25	.. ..	.. ..
5 0/0 novembre dt 1	.. ..	.. ..
— — dt 50	.. ..	.. ..
— — dt 25	.. ..	.. ..
Emprunt italien dt 50	.. ..	.. ..
— dt 25	.. ..	.. ..
Crédit foncier dt 10	.. ..	.. ..
Société générale dt 10	.. ..	.. ..
Autrichiens dt 10	.. ..	.. ..

BOURSE DE LYON — Vendredi 22 Novembre (de 11 heures à midi 1/2).

FONDS D'ÉTAT français.	COMPTANT.	LIQUIDATION du 30 novemb.	LIQUIDATION du 31 décemb.
3 0/0 français... J. juillet 1872	53	52 90	53 30
Coupures		d. 10—	
Au porteur		d. 25—	d. 25—
Coupures	53 25	d. 50—	d. 50— d. 1—
5 0/0 Emp. 1871. J. août 1872		83 30	84
Coupures		d. 25—	
— Libéré. J. août 1872		d. 25—	
Coupures	83 35	d. 50—	
5 0/0 Emp. 1872. J. août 1872		85 90	86 15
Coupures	85 85	d. 25—86 10 d. 50—86	d. 25—86 65 d. 50—86 60
4 1/2 français... J. mars 72			

FONDS D'ÉTAT étrangers.	COMPTANT.	LIQUIDATION du 15 novemb.	LIQUIDATION du 30 novemb.
5 0/0 italien J. juillet 1872.		68	68 15
Coupures de 1,000 f. et 500 fr.			
— de 100 fr. et 50 fr.	67 90		
— petites		d. 25— d. 50—	68 55
Etats-Unis, 5 20. J. mai 72			
5 0/0 Turc J. janvier 72			
VALEURS DIVERSES			
V. Paris, 3 0/0 71 J. juillet 72	243 25		
Banque franco-holl. J. août 72			
Crédit mobilier		426 25	
id. id 375 f. p.			
Crédit mob. espagnol J. juillet 72	500	500	
Crédit lyonnais J. janvier 72	688 75	688 75	
Orléans J. avril 72	806 25		
Paris-Lyon-Méditer. J. mai 72	827 50	827 50	
Soc. autrich. est J. juillet 72	d. 5 d. 10	793 75	
— Actions nouv. J. juillet 72		470	
Lombard-Vénitien J. mai 72	467 50		
N.-O. de l'Autriche J. janvier 72	d. 5		
Canal mar. de Suez J. janvier 79	411 25	415	417 50
— délégations J. janvier 70	347 50	348 65	
Nord de l'Espagne J. janvier 65			

OBLIGATIONS.	Cours du jour.
Ville de Lyon 54-56, juillet	945 ..
— 1859, juillet	940 ..
— 65-67, juillet	435 ..
— 1870, mars	... ..
— 71 7 0/0, mars	... ..
— 72 330 p. août	417 50
— libérées	... ..
— dép. du Rhône, juin	... ..
Ville de Paris 1865, août	... ..
— 1869, août	272 50
De la Loire, août	... ..
Rhône-Loire 4 0/0, juillet	... ..
Paris-Orléans 3 0/0, juillet	... ..
Paris-Lyon-Médit., juillet	273 75
— 66, avril	269 75
Midi, juillet	... ..
Dauphiné, juillet	... ..
Croix-Rousse, juillet	... ..
Domb. et S.-E., t. p., avril	... ..
Victor-Emmanuel 62, avril	... ..
Bons lombards, r. 74, mars	... ..
Chemin de fer rom., juillet	... ..
Saragosse, juillet	210 ..
N. d'Espagne, pr., avril	... ..
Portugaises, juillet 68	197 75
Rue de Lyon 56, juillet	... ..
Terrenoire 6 0/0, juillet	... ..
Fond. du Creuzot, avril	... ..
Herné-Bockum, juillet	... ..
Compag. gén. des eaux, avril	... ..
— 5 0/0, mai	... ..
Gaz de Lyon 5 0/0, mai	... ..
— Guillotière, juillet	... ..
Emprunt autr. 65, t. p. déc.	... ..
Domanial. (Aut.) mars	265 ..
Emprunt ottoman 63, juillet	... ..
— 69, avril	318 50
Suez 5 0/0 t. p. avril 71	407 50
Comp. bat.-omnibus, mai	... ..
Crédit foncier suisse	... ..
VALEURS DIVERSES.	
GAZ.	
Lyon, août 72	... ..
Guillotière, août 72	... ..
3 villes du Midi, nov. 71	... ..
FONDERIES.	
Terrenoire, etc., décemb. 64	... ..
L'Horme, juin 72	... ..
Pont-Evêque, juillet 72	... ..
Creuzot, juin	... ..
Ac. de marine, juin 72	655 ..
Fourchambault, avril 72	... ..
Ac. Saint-Etienne, mai 72	... ..
MINES.	
De la Loire, avril 72	... ..
Montrambert, avril 72	348 ..
Saint-Etienne, avril 72	226 ..
Rive-de-Gier, avril 72	70 ..
Grandes-Flaches, avril 72	... ..
Roche et Firm., avril 72	... ..
BANQUES.	
Banque de France	... ..
Société lyonnaise, mai 72	... ..
DIVERSES.	
Comp. gén. des eaux, juill. 72	... 50
Omn. Lyon, 90 p., n. 69	... ..
Comp. des abattoirs, février	... ..
Verr. Loire-Rh. mai 71	... ..
Croix-Rousse, juillet 72	... ..

Le Gérant, CHÉRON.

LYON. — Association typographique REGARD, rue de la Barre, 12.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Enregistré à Lyon,

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre.

Lyon